

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHÉOLOGIQUE
D'ARCACHON

BULLETIN
de la
Société Historique et Archéologique
d'Arcachon
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

NUMÉRO 35

12^e ANNÉE

1^{er} trimestre 1983

Archives Société



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT
Dépôt légal 2^e trimestre 1983
Commission paritaire de presse
N° 53247.
Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 13 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er Janvier au 31 Décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle : **Année 1983 : 50 F.** mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :
 - soit par virement postal :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon 4486 31 L Bordeaux
 - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au Trésorier :
M. Pierre LABAT - 35 Allée Boissière - 33980 AUDENGE
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le **31 Mars**, sinon le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

SOMMAIRE

- Le Prieuré de Comprian	1
- L'écot Bouges dans les finances bordelaises (1723-1790)	21
- Paul Valéry secret et Arcachon, en 1938	29
- Le résinier de La Teste, dans la deuxième moitié du 19ème siècle	31
- Vie de la Société et revue de la presse	33
- Chronique du temps passé	39

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

LE PRIEURÉ DE COMPRIAN

Le prieuré de Comprian, dans la paroisse de Biganos, fut, avec le prieuré cistercien de Notre-Dame des Monts à La Teste, la seule communauté religieuse en Pays de Buch. Le temps de sa notoriété, de son importance comme pôle de la vie religieuse de notre région dura quatre siècles, de l'an 1.000 à 1.400/1.450. Son origine, celle de son église tout au moins, est plus lointaine. Elle se situe avant le 8ème siècle et pourrait remonter aux origines du christianisme.

Comprian ne dut pas son importance à celle de ses bâtiments conventuels et à son patrimoine qui étaient très modestes, mais au fait qu'il fut une étape sur le chemin de Saint-Jacques et surtout un lieu de sépulture pour les premiers Captaux de Buch.

Placé sous la dépendance du chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux, Comprian était le siège d'un chapitre de chanoines sous l'autorité d'un Prieur. Il devint seigneurie ecclésiastique, mais le prieuré vécut essentiellement du revenu des dîmes des paroisses qui lui furent rattachées : Biganos, La Mothe, Lanton et surtout Mérignac.

Le déclin de Comprian commença avant la fin de la guerre de cent ans. Il perdit progressivement son rôle religieux, ses chanoines puis ses moines. Tout au long des 17 et 18ème siècles, Comprian n'était plus que la prébende d'un lointain Prieur dont le seul souci était la défense d'une source de revenus.

Au moment de la Révolution, l'Eglise de Comprian, la maison curiale depuis longtemps abandonnée, les quelques arpents de terre qui formaient son patrimoine à Biganos, furent vendus comme biens nationaux. A l'exception d'un ou deux pans de murs, Comprian fut complètement démoli.

SOMMAIRE

1ère Partie - Histoire de Comprian

- 1) - Emplacement
- 2) - Le Village de Comprian
- 3) - Le Château de Comprian
- 4) - L'Eglise Saint-Pierre
- 5) - Hôpital pour les pèlerins de St-Jacques-de-Compostelle
- 6) - Les captaux de Buch et Comprian
- 7) - Le chapitre de Saint-Seurin et Comprian

2ème partie - Le chapitre de Comprian

- 1) - Comprian, seigneurie ecclésiastique avec droits de justice et sauveté
- 2) - Droits et revenus fonciers
- 3) - Revenus du prieuré en 1759
- 4) - Quelques Prieurs
- 5) - Tentatives de rétablissement de la conventualité

3ème partie - La fin du prieuré

Annexe - Le prieuré après la Révolution

1ère partie - HISTOIRE DE COMPRIAN

1) - Emplacement du prieuré :

La maison qui, à Biganos, porte le nom de «Prieuré de Comprian», a été construite sur l'emplacement des anciens bâtiments conventuels et de l'Eglise Saint-Pierre.

Le site est précisé dans le procès verbal établi en 1791 en vue de la vente du prieuré. «Bâties sur une pelouse, l'église et la maison curiale étaient situées sur un terrain de 24 journaux (8 hectares), partie en friches, pelouse et petit bois en mauvais état. Ce terrain confrontait du levant à un chemin qui conduit de Tagon à Comprian, du Nord à un chemin qui mène à l'église du dit lieu, du midi au ruisseau de Tagon, du couchant à Leyre». Depuis lors, ce site et ses confrontations n'ont pas changé.

Le texte de 1791, aurait pu préciser que ce terrain forme une petite colline qui s'élève en pente douce de deux à trois mètres d'où l'on découvre l'horizon vers le Sud. Au delà de cette colline couverte de prairies, du même côté Sud du chemin allant au port, existe une seconde colline semblable. Il s'agit dans les deux cas de dunes naturelles et non de buttes artificielles.

Un plan de 1634 - bien que figuratif - montre la position de l'église et du presbytère par rapport au ruisseau de Tagon qui faisait la séparation avec le fief de Lafitte de Tagon (1).

2) - Le village de Comprian (2)

Selon la «Chronique de Turpin», Charlemagne donna à St-Seurin de Bordeaux les églises de Saint-Pierre de Comprian et de Saint-Paul d'Audenge. Ainsi, bien avant la grande époque qui allait du 11ème au 14ème siècle, bien avant la construction de la grande église Saint-Pierre qui semble dater du 12ème siècle, Comprian, comme Audenge, possédait une église et donc un village. Et ce village, situé tout près de la rivière de Leyre, facilement accessible, était suffisamment peuplé et actif puisque ses dîmes furent attribuées à Saint-Seurin.

Le développement de Comprian se poursuivit plusieurs siècles encore. L'église Saint-Pierre était trois ou quatre fois plus vaste que toutes celles des villages voisins. Une pareille construction ne pouvait se justifier par la seule apparition des pèlerins de St-Jacques qui ne trouvaient là qu'une étape, mais par les besoins permanents d'une démographie qui atteignit alors son maximum.

Le village, comme le rôle du prieuré, déclina dès la fin du Moyen-Age. Cependant, à la fin du 16ème siècle, Comprian était toujours habité. On y trouve des notables, un chirurgien, le Procureur Pierre Baleste, par exemple. Au moment de la création des salines de Malprat, le Marquis d'Arcambal acheta (3) plusieurs maisons situées à côté de l'église, de l'autre côté du chemin, dans lesquelles il logea ses sauniers. A la Révolution, neuf habitants de Comprian seulement s'opposèrent à la vente des objets du culte. Puis les salines furent abandonnées et les maisons disparurent.

3) - Le château de Comprian

Les quatre ou cinq maisons achetées par le Marquis d'Arcambal en 1773, n'étaient pas les seuls vestiges d'un ancien village. Il y avait aussi «le château de Comprian».

Que pouvait bien désigner un pareil terme au milieu du 18ème siècle ? Probablement pas une ancienne place fortifiée de très lointaine origine, mais avec certitude une construction d'importance assez exceptionnelle.

Sur le plan de 1634 on distingue, tout près du prieuré, un vaste enclos situé entre l'église et les prés salés, sur lequel est édifié un ensemble de bâtiments, face à la porte de l'église, en bordure du chemin conduisant à Leyre. C'était cela le «Château de Comprian»

En 1768, le prieur écrivait (4) en effet à ce sujet : «Le Marquis de Civrac a un terrain contre l'Eglise et la maison prieurale...qui est comme enclavé. J'y ai vu les masures d'une grande maison dont Monsieur le marquis de Civrac a vendu les matériaux...Ce domaine ainsi localisé couvrait donc la plus grande partie de la colline de Comprian actuellement en prairies.

Si nous ne savons rien sur l'origine de ce «château», il faut noter l'étroite proximité de cette maison et de l'église ; l'importance du bâtiment qui était en pierres et à étage, son âge enfin puisque, en 1760, il était en ruines. C'est pourquoi on peut penser à une origine très voisine sinon commune de l'église St-Pierre et du «château de Comprian». Cette origine était-elle seigneuriale ? C'est possible mais invérifiable.

Par contre, on peut trouver quelques précisions sur les propriétaires successifs de ce domaine de 1580 à la Révolution.

Pierre Baleste, le procureur d'Office, qui avait acheté le fief de Lafitte en 1604, était depuis longtemps déjà propriétaire du «château». Lors de sa faillite, Me Jean Dussol, avocat, ancien juge de Certes, acheta ce petit domaine et le moulin du bas. Ayant eu lui-même des difficultés financières, il revendit ces biens en 1632 (5) au père du prieur de l'époque : Jean Olivier Dussault, Conseiller d'Etat, Avocat Général au Parlement de Bordeaux.

Ce dernier entreprit des travaux de remise en état et fit construire un moulin à vent sur cette colline bien ventilée. A son décès, la propriété passa à son fils Philibert, puis aux fils de ce dernier Jean Olivier, prieur de St-Etienne de Naillac et Charles Dussault, doyen de St-Emilion. Les deux frères établirent en 1715 (6) une reconnaissance féodale en faveur du prieur de l'époque, concernant «une grande maison dite de *Peytaillade* avec grange...confrontant les prés salés du prieuré». Il s'agissait donc bien d'une grande maison à étage, construite en belles pierres taillées, d'où son nom et son appellation ultérieure de «*château*».

Les Dussault vendirent Peytaillade au Marquis de Civrac. Sans doute le seigneur de Certes était-il un grand créateur, mais il était un homme de son temps, nullement attaché aux choses du passé. Il fit démolir tout à la fois le château féodal de Certes, la tour de la Mothe et le «château» de Comprian dont les pierres furent transportées à Audenge pour la construction d'un nouveau moulin à eau. (7)

Peu après, le prieur et Civrac procédèrent à un échange de terres. L'enclave où avait été édifié «le château de Comprian» entra ainsi dans le domaine du prieuré.

4) – L'Eglise Saint-Pierre :

Protestant contre l'idée qu'on put en 1680 rétablir la conventualité à Comprian, le prieur déclarait : «il ne s'y trouve même pas le moindre vestige de lieux monastiques». Par contre, l'Eglise St-Pierre restait debout et le géographe Claude Masse, qui avait séjourné dans la région à cette époque, nota dans ses mémoires : «Comprian est un prieuré. Son église était autrefois très jolie et bien bâtie, mais l'avarice des prieurs est cause qu'elle est ruinée».

Le plan de Comprian de 1634, complété par le rapport de visite de l'Archevêque de 1731, sinon par celui de 1691, permet de préciser l'état des lieux à la fin du 17ème siècle.

L'Eglise était orientée Ouest-Est. L'entrée principale à l'Ouest donnant sur une petite place, face à la grande maison Peytaillade ; le choeur à l'Est, comme la sacristie située derrière le maître autel. Le chemin venant de Tagon, allant aux près salés, longeait le mur nord de la nef. Le cimetière était au sud, du côté opposé. Plus précisément, la grande maison actuelle, bâtie à un étage, occupe l'emplacement de la nef. Le grand mur sud de cette maison porte encore deux hautes fenêtres à ogive ; seuls vestiges des murs de l'église. Toutefois, un examen attentif des lieux devrait confirmer que le mur nord de la maison est la partie du mur de l'Eglise.

«Bâtie de bonnes pierres», l'église de Comprian avait la forme d'une Croix. Le clocher reposant sur quatre piliers s'élevait au centre de la Croix et possédait quatre cloches. Il y avait deux entrées, la principale à l'extrémité de la nef, donc sur la façade Ouest ; une plus petite dans le bras Nord du transept qui donnait, par conséquent, sur le chemin. Le sol de l'église était en briques et la chaire, bâtie en pierres, se trouvait dans la nef du côté de l'évangile.

Le presbytère était une petite maison à l'angle Sud-Ouest de l'église, donc à droite de son entrée principale. L'actuelle maison des propriétaires des lieux est construite sur l'emplacement du presbytère avec débordement vers le sud. Les anciennes caves ont été conservées. On y trouve des murs très épais de 40 à 50 centimètres et des poutres d'une pareille importance, taillées sommairement dans des arbres énormes mal équarris.

Le cimetière qui n'était pas clos était au sud de l'église, tout près de l'aile du transept. De récents travaux sanitaires ont mis à jour plusieurs squelettes empilés.

Saint-Pierre était une grande église, pas du tout une chapelle ou un petit oratoire. Du fond de la sacristie jusqu'au balustre, elle mesurait 22 pieds, du balustre au fond de la nef, 90 pieds, soit au total 112 pieds ou 37 mètres, le transept mesurait 53 pieds, soit 18 mètres.

Il y avait 5 autels en 1622, en fin de siècle, il n'y en avait plus que trois. Dans le transept nord, côté évangile, était placé l'autel dédié à St-Jacques, dans le côté sud, l'autel était dédié à Notre-Dame. Le tableau placé au dessus du maître

autel représentant St-Pierre et St-Paul, était en si piteux état que l'Archevêque demanda en 1653 qu'il fut enlevé et remplacé.

La visite de 1691 décrivait encore le mauvais état du bâtiment ; le lambris de la nef tombait en morceaux, la muraille côté mer s'écroulait, le clocher menaçait ruines. C'était bien cette église dégradée que MASSE avait visitée lui aussi.

Et cependant, contrairement aux descriptions lamentables données par les évêques, les prieurs avaient - tant bien que mal - assuré la survie de leur église.

En 1617, le grand autel avait été refait. En 1640, le prieur Jean-Jacques Dussault déclarait que l'église étant tombée en ruines, avait été rebâtie aux coûts et dépens de son oncle et prédécesseur Philibert Dussault. Ceci était un peu exagéré. Le 18 mars 1634 avait été passé un contrat de travaux entre l'avocat général Olivier Dussault d'une part, et Pierre Faux, charpentier de haute futaye demeurant à Eysines d'autre part, en vue de recouvrir l'église, la maison et la fournière du dit Olivier Dussault. En même temps, le charpentier construisit une grange et un moulin à vent. Le tout pour 50 livres ; les matériaux étant fournis par l'avocat général selon l'usage de l'époque.

En 1693 à la suite de la visite de son délégué, l'archevêque ordonna une nouvelle série de travaux destinés à réparer les dégâts décrits plus haut : charpente, lambris, couverture, murs de la nef et du clocher. En même temps, l'archevêque ordonna l'achat d'une armoire pour les ornements nécessaires à la célébration de la messe, la pose de serrures à la sacristie, la clôture du cimetière.

Pour terminer, Louis d'Anglure de Bourlemont, par la grâce de Dieu et du St-Siège, archevêque de Bordeaux, ordonna que toutes ces dépenses seraient payées pour deux tiers par les habitants et pour un tiers par le prieur.

5) – Hôpital sur le chemin de St-Jacques :

Les premières ordonnances de l'Archevêque de Bordeaux concernant Comprian se situent tout à la fin du 11ème siècle et le début du 12ème. C'est l'époque où, semble-t-il, l'église St-Pierre fut construite et c'est enfin celle du développement des pèlerinages à St-Jacques de Compostelle.

Il est admis que le chemin des pèlerins Anglais et Bretons commençait à Soulac où ils débarquaient. Ils pouvaient choisir la voie à l'est du Médoc ou bien celle de l'ouest qui longeait les lacs et le Bassin ; celle-ci était jalonnée par les étapes de l'hôpital de Grayan en Médoc, Lacanau, Audenge, Comprian et continuait sur l'hôpital de Mimizan, après avoir traversé la Leyre à la Mothe. Les Bretons ont laissé trace de leur passage sur ce chemin où le culte de St-Yves est demeuré vivant à Lacanau et surtout à Audenge.

L'origine du prieuré paraît associé à l'existence du pèlerinage à Compostelle. Mais on ne connaît aucun texte de l'époque du Moyen Age qui fasse explicitement état de ce chemin médocain et cotier. Seule la présence d'un autel dédié à St-Jacques et situé dans le transept de l'église St-Pierre semble témoigner du passage des pèlerins à Comprian.

Enfin, le rattachement de quatre paroisses au prieuré, toujours à cette époque du 12ème siècle, ne pouvait se justifier que par les besoins financiers de Comprian, hôpital chargé d'accueillir, loger et entretenir les pèlerins de St-Jacques (8).

6) – Les Captaux de Buch et Comprian :

Pierre Amanieu de Bordeaux - qui le premier porta le titre de Captal de Buch -

rédigea son testament à Mimizan le 20.3.1300 (A.D. des B.P. - E 120 et AHG tome XLV page 183). Il légua diverses sommes à plusieurs «hôpitaux» maisons religieuses et principales églises. Il fonda un anniversaire pour le repos de l'âme de feu YSEBE sa première femme, légua cent livres bordelaises pour la célébration de messes pour l'âme d'ASSALIDE, sa mère ensevelie, ainsi que sa femme, dans l'église de Comprian et auprès desquelles il voulut être inhumé. Cependant, il demanda que son cœur soit déposé dans l'église des Frères Mineurs à Bordeaux. Pierre Amanieu décéda peu après avoir établi son testament.

Ainsi le premier Captal, sa mère et son épouse, ont-ils été inhumés à Comprian, mais pas les Captaux suivants, ni leur famille. Ainsi Pierre V de Bordeaux, frère aîné du Captal et qui était Seigneur de Puy Paulin, Castelnau du Médoc et Certes, fut inhumé à St-Seurin de Bordeaux. Les neveux de Pierre Amanieu, Pierre VI et Assalide de Bordeaux qui furent successivement Captaux, eurent leur sépulture dans une chapelle construite pour eux au Couvent des Frères Mineurs de Bordeaux.

Sans doute le prestige du prieuré peut-il expliquer l'intérêt que lui porta le premier Captal et sa famille, mais cette explication ne suffit pas. Or, demande l'abbé Baurein dans «*les variétés bordelaises*», les Captaux de Buch et les seigneurs de Puy Paulin auraient-ils été ensevelis dans l'église de Comprian si celle-ci ne leur avait pas été redevable de sa fondation ? On peut souscrire à cette hypothèse.

Pierre V de Bordeaux fut en effet Seigneur de plusieurs fiefs désignés par les noms de leurs châteaux (A.D. - B.P. E 135) : «*Mossen Peys de Bordeu lo vielh, dominus Petrus de Burdegala domicellus, dominus de Podio Paulino, de Castronovo in Medulco, de Insula Sancti Feorgi, de Serta et de Compriaco*».

Quelle est la valeur de ce texte postérieur à l'époque même où vécut Pierre V. Il est hors de doute que les «Bordeaux» possédaient les trois premiers châteaux. Mais Comprian ?

Baurein nous fournit à ce sujet une précision intéressante dont, malheureusement, il ne donne pas l'origine : «le 30 mai 1305, Pierre VI prêtait hommage pour ses châteaux de Comprian et Castelnau Médoc à son cousin germain Amanieu d'Albret, fils de sa tante Mathe de Bordeaux».

Ainsi, au début du 14^{ème} siècle, l'existence d'un «château de Comprian» appartenant à la famille «Bordeaux» semble attestée (9). Dès lors, l'hypothèse de Baurein sur la fondation du prieuré par les premiers Captaux - tout au moins par leur famille - nous paraît parfaitement admissible.

S'il y eut ainsi à Comprian une présence seigneuriale, ce n'est que plus tard que le domaine du prieur reçut la plénitude des prérogatives d'une seigneurie ecclésiastique par transfert, sans doute, des droits des premiers seigneurs laïques.

Longtemps après l'inhumation de Pierre Amanieu, l'intérêt des «Bordeaux» et premiers Captaux pour Comprian se manifesta encore. En 1309, par un premier testament, Assalide de Bordeaux, troisième captal, légua 100 livres à Notre-Dame des Monts en Buch, autant à Mimizan et 50 livres à Comprian. En 1366, le Grand Captal Jean III de Grailly eut à confirmer la donation faite au temps de son prédécesseur Amanieu de Buch (10) du domaine de Lacanau-Séque (Argenteyre) à l'hôpital du Barp. Il choisit de signer l'acte dans le cloître de Comprian et en présence du Prieur. Témoignage d'un homme sans doute et qui prouverait que les châteaux féodaux de Certes et de La Teste n'étaient pas encore construits. Deux ans plus tard, le 16.3.1369, Jean III établit son Testament. Il légua à Comprian 600

écus d'or pour «l'entretien de deux chanoines en plus du nombre actuel pour prier». Toutefois, le nombre des chanoines ne semble pas avoir dépassé trois. Le legs fut-il jamais versé ? A moins que ses héritiers n'aient jugé que le grand Captal n'avait pas tellement besoin de prières pour le repos de son âme.

7) — Le Chapitre de Saint-Seurin et Comprian :

Si Comprian et Saint-Paul d'Audenge furent bien donnés par Charlemagne à Saint-Seurin, il faut admettre que - au cours des siècles suivants - les autorités seigneuriales remirent en cause cette donation. Et cette opposition d'intérêt fut générale. Tout au long du 11^{ème} siècle, les archevêques s'employèrent à reconquérir leurs prérogatives et leurs droits contestés par les laïcs. C'est en 1085, que l'archevêque de Bordeaux Goscelin de Partenay fit restituer au Chapitre de St-Seurin l'église de Comprian (Cartulaire de St-Seurin p.20).

Peu après, en date du 3 novembre 1097, l'archevêque Amat d'Oloron prit une disposition fondamentale pour l'histoire du prieuré. Il confirma «*l'accord attribuant l'église de Biganos aux chanoines de Comprian sous la dépendance de Saint-Seurin*» (cartulaire p. 22). C'est ainsi que le petit chapitre de Saint-Gervais de Biganos - survivance du chapitre de l'évêché des Boïens - fut transféré à Comprian avec soumission de ce chapitre de Comprian à celui de St-Seurin. L'autre paroisse la plus voisine, celle de la Mothe, fut aussi rattachée à Comprian afin de conforter le prestige et les ressources du prieuré ; mais nous ignorons à quelle date exacte. Il en fut de même pour Notre-Dame de Lanton.

En 1235 déjà, le prieuré était tenu de verser à l'archevêque trois subsides pour la dime de Casse (Cassy) et Taussat dans cette paroisse de Lanton. Etant précisé que Taussat n'était qu'une ferme et un bois, et le resta jusqu'au 19^{ème} et Cassy un tout petit village de pêcheurs.

Bien plus important fut le rattachement de la paroisse de Mérignac qui allait assurer les ressources du prieur pendant des siècles. En 1193, l'archevêque Elie de Malemort attribua l'église de Mérignac au prieuré à charge de payer au chapitre un cens de 20 sous et cela mettait fin à un litige ouvert à ce sujet depuis longtemps entre le prieur et Saint-Seurin car Mérignac avait été d'abord une dépendance du chapitre Bordelais (Cartulaire p. 169).

Plusieurs autres décisions intervinrent concernant les droits et obligations du prieuré. Le 20.9.1223, les juges délégués par le Pape rendirent une sentence définissant les droits de St-Seurin sur le prieuré (Cartulaire p.175). Enfin, en 1250 le chapitre, exerçant ses droits et prérogatives excommunia le prieur qui refusait de rappeler dans le monastère les religieux desservant les paroisses (Cartulaire p. 286).

Le Cartulaire de Saint-Seurin - qui ne donne d'ailleurs pas la totalité des textes pouvant intéresser Comprian - s'arrête au milieu du 14^{ème} siècle.

C'est donc probablement après cette période et sûrement aussi avant la fin de la guerre de Cent ans que le prieuré s'émancipa de la tutelle de Saint-Seurin, qu'il perdit sa vocation éminemment religieuse pour n'être plus dès 1450 qu'une prébende canonique.

Depuis la charte de l'Archevêque Amat de 1097, Comprian était donc pourvu d'un prieur et d'un petit chapitre.

C'était un modeste chapitre, en rapport avec l'importance du prieuré. Au mieux il n'y eut jamais plus de trois religieux à Comprian qui furent toujours soumis à la règle de Saint-Augustin.

En 1193, le prieur Bernard était assisté des chanoines Willelmo de Raisac. Petro de Orgoiran, Gaucelmo Rainaut (Cartulaire p. 170).

Nous avons vu que le grand Captal voulait deux chanoines supplémentaires (6.3.1368). A la même époque - en 1355 - au lendemain de la grande peste qui dévasta la population bordelaise, le nombre des chanoines de Saint-Seurin était tombé de 20 à 5 seulement. La comparaison du nombre des chanoines des deux chapitres, 3 contre 20, démontre bien que, même au moment de son apogée, Comprian fut un prieuré de très minime importance.

En 1386 il y avait deux chanoines : Arnaud Forton (Fourton) et Jean Amanieu. A la fin de la guerre de Cent Ans, l'administrateur de Ste-Croix, Pierre de Béarn, recevait en sa qualité de prieur le serment d'obéissance de ses chanoines au nombre de trois (27.4.1452).

Alors le déclin commença et se poursuivit pendant 150 ans.

Le 19 mai 1587, Philibert Dussault, nouveau prieur, prit possession de son prieuré. Le notaire d'Audenge, Jean Dubusquet rédigea le procès-verbal et nota qu'il n'existait qu'un « prêtre et seul religieux » dans le prieuré, nommé Amanieu Degest.

Puis, le vicaire de Biganos assura seul le service des trois églises de Saint-Gervais, Saint-Pierre et Sainte-Catherine d'Argenteyres (visite de l'Archevêque en février 1617). En 1625 Pierre de Lascanaux, prêtre, vicaire de Comprian, habitait encore le prieuré, tout en desservant la paroisse. Mais, en raison de l'éloignement de Comprian, de la disparition de la population locale, ce curé se fixa à Biganos. En 1691, il ne faisait plus à Comprian que des visites exceptionnelles. « Lorsque le curé de Biganos va à Comprian le jour de Saint-Pierre et le lendemain des fêtes solennelles, il porte avec lui les ornements sacrés de l'Eglise de Biganos à celle de Comprian » (visite au délégué de l'Evêque).

Si l'exercice régulier du culte à Comprian disparut au début du 17^{ème} siècle, la pratique de l'inhumation se poursuivit longtemps encore autour de l'Eglise.

1) – Comprian, Seigneurie ecclésiastique avec droit de justice et sauveté :

Comme le chapitre de Saint-Seurin au Moyen Age, le prieur de Comprian était seigneur foncier et haut justicier.

Dans une déclaration du 25.7.1640, concernant les droits du prieur, Jean-Jacques Dussault, prieur, déclarait qu'il possédait les droits de justice entre quatre croix appelés « la Sauvetat », mais il déclarait aussi qu'il n'avait pas trouvé de titre. Sans doute n'y avait-il pas de titre particulier pour la justice car cette prérogative était inhérente à la nature même des fiefs ecclésiastiques au milieu du Moyen Age.

Nous ignorons où étaient situées les quatre croix qui délimitaient la Sauveté. On trouve cependant au 18^{ème} siècle un nom de lieu, tout près du prieuré qui - à défaut de textes - témoignerait de la présence d'une ancienne sauveté (11). La

configuration quadrangulaire de la Sauveté était sans doute identique à celle de la Sauveté de Mimizan.

Il semble que vers cette année 1640 la question de la justice fut évoquée car on trouve aussi une déclaration d'un vieil audengeois, datée du 5.5.1641, attestant qu'il connaissait bien et anciennement l'existence du droit de justice à Comprian. Un peu plus tard, on parle encore de la Sauveté dans une vente d'une coupe de bois à la Broustouse ; acte daté du 24.4.1662 et signé « dans la maison de la Sauveté ». En 1668, même mention dans une reconnaissance féodale, mais plus simplement, « dans la Sauveté ». On ne dit pas « le prieuré » pour localiser le lieu de la signature, car il n'y a plus de prieuré mais une banale maison.

Ces références sont exceptionnelles. En fait, le mot de « Sauveté » ne recouvre plus aucune réalité juridique. On l'utilise par tradition, pour désigner le domaine du prieuré entourant l'église. Depuis longtemps le prieur n'exerce plus la justice ; il n'a pas de juge, la Sauveté étant trop petite et il n'y a pas de conflit comme il pouvait s'en produire au temps des pèlerinages lorsque Comprian était un vrai village. En cas de besoin, la justice était rendue par le juge de Certes, c'est-à-dire celui de la paroisse de Biganos. Déjà, en 1627, lors de la prise de possession du prieur Philibert Dussault, le juge nota qu'il avait établi son acte « à Comprian dans la juridiction de Certes ».

2) – Droits et revenus fonciers ; querelles au sujet des dîmes :

Donc, le prieur de Comprian était un tout petit seigneur foncier. Son domaine, dont nous examinerons l'inventaire établi en 1791, ne lui fournissait que des revenus si minimes qu'il ne les déclara pas en 1640. Toutefois, il est intéressant de voir au juste ce que pouvait rapporter ce domaine formé de prairies, de prés salés, de petits bois dispersés dans Biganos :

- Le bois de la Broustouse avec ses taillis et ses landes, s'étendait sur une vingtaine de journaux (7 ha) à hauteur des Argenteyres. Ce bois, isolé dans la lande de Certes, fournissait le taillis pour le chauffage du prieur et de ses vicaires. Mais il était aussi affermé pour des coupes et éclaircies régulières tous les dix ou vingt ans (coupes de 1651 - 1662 etc...)

- Le pré salé de la Molasse était affermé. Il avait même été donné en bail à fief en 1609 à Pierre Baleste, seigneur de Lafitte. Le prieur s'en était ainsi dessaisi.

- Propriétaire de l'île de Bazaillan située dans la Leyre face au domaine, le prieur affermait le droit de chasse dans cette île le 19.10.1657 ; elle était impropre d'ailleurs à toute autre utilisation. L'île appartint plus tard au seigneur de Certes. Avait-elle été vendue par le prieur ? Plus probablement, sa propriété fut disputée entre les deux seigneurs, comme fut contestée la propriété de l'ensemble des îlots après la Révolution.

- Comme tous les seigneurs côtiers, le prieur possédait aussi les droits de pêche (prise de possession du 1.1.1627). Mais en principe seulement, car il ne les exerçait pas, semble-t-il.

Par-delà son domaine de Biganos, le prieur possédait enfin le droit de prendre du bois dans les forêts de La Teste et de Certes pour les besoins des travaux de son église (déclaration de 1640). Il possédait un ancien titre des Captaux à ce sujet.

Les droits fonciers seigneuriaux n'avaient guère plus d'importance. La directité du prieur s'exerçait au 17^{ème} siècle sur trois maisons, l'une au bourg de Biga-

nos près de l'église dont Pierre Dubos était propriétaire et qui établit pour cette maison une reconnaissance féodale le 10.4.1668 rappelant une reconnaissance primitive du 12.2.1456 -, l'autre maison beaucoup plus importante était située à Bordeaux, rue de la Devise (reconnaissance du 20.7.1776 - Séjourné, Notaire), enfin la grande maison de Peytaillade près du prieuré.

Comme tout seigneur foncier, le prieur percevait les droits de lods et ventes lors des très rares mutations survenues dans les immeubles de sa directité. Ainsi, en 1632 lors de l'achat de Peytaillade, Olivier Dussault paya les lods à son fils, le prieur. Lorsque cette maison fut démolie, le prieur ne manqua pas de souligner que les lods et ventes lui étaient dus sur le prix des matériaux ; mais, plus magnanime que ses prédécesseurs, il négligea délibérément de percevoir un droit aussi insignifiant.

Si ces rares redevances seigneuriales étaient plus symboliques que réelles, il en fut tout autrement des droits qui frappaient le «Moulin du bas». Le prieur contestait au Seigneur de Tagon les droits que les seigneurs fonciers prélevaient alors sur les moulins. Un incroyable procès opposa le prieur et le seigneur de Ruat et Tagon. En 1683, on plaidait depuis quarante ans déjà. L'affaire traîna encore plusieurs dizaines d'années. Elle fut liquidée par le Captal Jean Baptiste Amanieu de Ruat.

Les six gros dossiers d'archives de Comprian, déposés aux Archives Départementales, ne contiennent aucune allusion à des questions de théologie ou de religion en général. Ces dossiers sont ceux, en effet, des innombrables procédures que les prieurs engagèrent pour la défense de leurs intérêts. Comprian était une prébende et rien d'autre.

Dans cette défense légitime de leur patrimoine et de leurs revenus, les prieurs du 17ème siècle, les trois Dussault puis l'abbé Dujac, furent infatigables. Leurs successeurs mirent plus de modération et de discrétion dans la gestion du prieuré.

Ces questions litigieuses concernaient les dîmes des quatre paroisses rattachées au prieuré ; elles se formulaient à peu de chose près de la façon suivante : «Y-a-t-il lieu ou non à percevoir la dîme de tel ou tel lieu ?». Et, c'est avec un sens inquisitorial et fiscal digne des temps contemporains que les prieurs faisaient la chasse aux dîmes oubliées.

«Dites-moi donc, disait le 15.2.1646 le prieur Jean-Jacques Dussault à l'ancien curé de Biganos, Jean Miramont, si vous avez un jour administré les sacrements au lieu «Bois de Pichiquart» dans la paroisse de Biganos à un homme qui gardait l'apié des Sieurs Laville».

Ce commandement notarié signifiait «en pareil cas, les Sieurs Laville sont bons pour me payer la dîme du Bois de Pichiquart».

Mêmes enquêtes minutieuses à La Mothe. Telle ou telle ferme est-elle bien dans la paroisse ou bien dans Mios. C'est ainsi que nous connaissons par ces requêtes, quelles étaient les limites de la Mothe au 17ème siècle.

Certains droits anciens furent revendiqués dans les paroisses de La Teste et de Gujan remontant sans doute au temps des Captaux. Le prieur possédait le droit de dire la messe une fois l'an dans l'église de La Teste. Outre la satisfaction de porter la bonne parole aux fidèles de St-Vincent, le prieur entendait conserver par là quelque petit dimon sur cette paroisse. Le 6.1.1633, en bonne et due forme notariée, le prieur fit donc commandement au curé de La Teste de le laisser dire la messe dans son église ainsi que cela s'était toujours fait.

A Gujan, les droits du prieur étaient aussi anciens et sans doute plus importants puisque le 21.6.1585 «Martin Taureau, Chantre du chapitre St-Seurin et prieur de Comprian et de son annexe de Gujan», afferma la dîme de cette paroisse. Mais, Gujan avait été donné aux Jésuites par l'archevêque en 1572. Cette donation, comme toutes les autres identiques, créa un conflit d'intérêts. Si en 1585, le prieur fit semblant d'ignorer cette donation de 1572, l'affaire n'était pas réglée. En 1640, le prieur Jean-Jacques Dussault fit une tentative afin de récupérer Gujan. Le 22 Novembre, son notaire adressa une sommation aux Jésuites, demandant la restitution de la cure de Gujan : «Jean-Jacques Dussault, prieur de Comprian, en la dite qualité a dit qu'il est seigneur foncier et direct de plusieurs fiefs situés dans la paroisse de Gujan ; outre lesquels droits, il a trouvé que la dite paroisse de Gujan est une annexe de son prieuré comme il appert par les contrats d'affermes faits par ses prédécesseurs en 1569 et par les bulles et provisions qui ont été expédiées de Rome».

Si le prieur proposait d'exhiber des titres d'affermes et des bulles de nomination, il ne possédait sans doute pas les titres d'origine de ses droits sur Gujan car on ne retrouve pas trace d'une suite à ces revendications.

Le fief ecclésiastique d'Argenteyres et sa chapelle Sainte-Catherine donnèrent lieu à des procès innombrables tout au long du 17ème siècle. Ce fief relevait des Feuillants du Barp, mais se trouvait situé dans Biganos et beaucoup plus rapproché de St-Gervais que de l'église du Barp. Aussi, par commodité, la chapelle Ste-Catherine était-elle desservie par le curé-vicaire de Biganos. C'est pourquoi le prieur s'estimait en droit de prétendre à une fraction de dîme d'Argenteyres et à une participation des Feuillants en paiement de la portion congrue de son vicaire.

En 1640, prieur et Feuillants se trouvaient en plein conflit ; l'affaire de la dîme du bétail était déjà portée au Parlement de Paris. Cette année là, le Vicaire Général du diocèse prit carrément position en faveur du prieur et fit «interdiction aux Feuillants de prêcher à Ste-Catherine qui dépend du Prieur». C'était aller un peu trop loin car Ste-Catherine avait été reconstruite par le prieur des Feuillants.

Cependant, on arriva à une transaction. Le 14.6.1641, il fut convenu de partager la dîme par moitié «entre les quatre croix», car Argenteyres était aussi délimitée par quatre croix. On discuta du partage de la portion congrue du vicaire de Biganos. En 1689 on plaidait encore. Le Conseil du Roi, s'étant prononcé, il y eut nomination d'expert et il fut décidé que les Feuillants paieraient pour Argenteyres le soixantième de la dîme de la paroisse de Biganos.

Le cas d'Argenteyres était important ; celui de la Mothe l'était moins. Cette paroisse n'avait que quelques paroissiens, les récoltes étaient médiocres, la dîme très insuffisante pour assurer l'entretien du curé. Cette dîme fut affermée en 1665 au «passager de la Mothe» pour 165 livres et la portion congrue était de 300 livres. Le prieur trouva une solution à ces difficultés. Il suspendit le paiement de la portion congrue. L'abbé Sanguinet, vicaire de La Mothe, prit la chose ainsi qu'il convenait. Il saisit le sénéchal et le prieur fut condamné à remplir ses obligations.

Les choses allèrent tant bien que mal. Au siècle suivant, la paroisse de La Mothe fut pratiquement scindée. Par Ordonnance de 1772, l'archevêque décida que la rive droite de la Leyre avec Balanos serait rattachée à Biganos, et la rive gauche au Teich. En 1785, le presbytère, envahi par les ronces et les serpents était en ruine. La charpente de l'église était dans le même état. Quelques années plus tard, Saint-Jean-de-la-Mothe fut démoli.

Le 16.1.1679, Monseigneur de Béthune, Archevêque de Bordeaux, prit quatre ordonnances érigeant en vicairies perpétuelles les paroisses de La Mothe, St-Gervais de Biganos, Notre-Dame de Lanton et St-Vincent de Mérignac. (texte latin - ADG - G 762). Le prieur de Comprian réagit vigoureusement contre une pareille atteinte à ses droits. D'abord prudent, il exigea de l'archevêque de savoir quels textes permettaient à Monseigneur de nommer des vicaires (18.8.1679). Puis il y eut procès et l'archevêque le perdit (1.1.1680). C'est d'ailleurs à la suite de ce jugement que l'archevêque crut habile de soulever la question du rétablissement de la conventualité à Comprian. Ce comportement peu chrétien fut sanctionné. L'Archevêque fut encore condamné.

3) - Les revenus du prieur en 1759 :

De façon constante les prieurs ont affermé la perception de leurs revenus - dîmes ou produits fonciers - Les contrats d'affermé étaient établis par notaire après appel d'offres ; c'est pourquoi on peut puiser dans ces actes authentiques des chiffres sérieux et indiscutables. Cependant, nous nous bornerons à donner ci-après un résumé de la déclaration que fit le prieur en 1759, au bureau des décimes de Bordeaux. On a vérifié en effet que tous les chiffres figurant dans cette déclaration sont justifiés par les contrats notariés.

Les recettes sont constituées pour le principal par l'affermé des dîmes des quatre paroisses et accessoirement par quelques revenus fonciers. Les dépenses les plus importantes étaient celles des portions congrues qui s'élevaient à 300 livres par prêtre et par an. Les comptes de 1759 ne font pas apparaître les frais d'entretien des maisons curiales pour la raison que ces frais étaient déjà pris en compte dans le montant de l'affermé des dîmes.

RECETTES

- Dîmes de Mérignac	4.525 livres
- Dîmes de Biganos et La Mothe	800 livres
- Dîmes de Lanton	520 livres
	<hr/>
	5.845 livres
- Revenus exceptionnels	283 livres
	<hr/>
	6.128 livres

DÉPENSES

- Quatre portions congrues à 300 L	1.200 livres
- Vicaire de Mérignac	400 livres
- Reversement des dîmes et quartiers	284 livres
	<hr/>
	1.884 livres
- Evaluation des décimes à verser au Roi	1.150 livres
- REVENU NET	3.094 livres

Si l'on se limite aux paroisses du Pays de Buch, la situation est beaucoup moins belle :

- Dîmes	1.310 livres
- Portions congrues	900 livres
- NET	420 livres

Ainsi, le prieuré de Comprian était un très pauvre établissement ecclésiastique. Seule la paroisse de Mérignac donnait quelque intérêt à ce bénéfice.

4) - Nomination des Prieurs :

En 1677, deux personnages obtinrent d'être pourvus du prieuré de Comprian. L'un Denis Dujac, clerc du diocèse de Bayonne, l'autre Etienne Denis nommé par St-Seurin. Un conflit s'ouvrit et une longue et complexe procédure se déroula avec appel au Conseil du Roi. C'est dans le dossier de cette procédure visant à confirmer l'une ou l'autre désignation que l'on peut trouver toutes les précisions concernant les conditions de nomination des prieurs depuis l'origine jusqu'au 17ème siècle.

Les prieurs de Comprian entraient en possession de leurs églises dès qu'ils recevaient la bulle du Pape, par laquelle ils étaient « pourvus en commande sur la nomination du Roi ». C'est pourquoi on pouvait dire que Comprian était un *prieuré royal*. Le Roi n'ayant d'ailleurs aucun autre rôle ou prérogative à l'égard du prieuré.

Dans le cas le plus général, la succession d'un prieur s'opérait par résignation du titulaire en faveur d'un nouveau candidat qui lui versait une contrepartie financière telle qu'une rente par exemple. Ce fut le cas en 1637 lorsque Philibert Dussault céda le prieuré à son neveu Philibert Jeune, moyennant mille livres de rente annuelle. Il pouvait y avoir aussi permutation de bénéfice ecclésiastique. Ce même Philibert Dussault aîné était ainsi devenu prieur par permutation avec le prieur Martin Taureau en 1585. Ce mode de succession était constant et ne présentait aucune difficulté et il montre bien que le bénéfice ecclésiastique était un élément patrimonial.

Le problème était très différent en cas de décès ; la notion de transmission par testament ne semble pas avoir été retenue. L'histoire de Comprian connut deux seuls cas de cette espèce avant le 18ème siècle, l'un en 1518, l'autre en 1677 au décès de Jean Dussault, parent des précédents.

Monsieur Etienne Denis avait été nommé par le chapitre de St-Seurin. Il expliquait dans sa requête : « *Le prieuré est présentement de la seule collation du chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux depuis qu'il n'y a plus de chanoines à Comprian qui aient le droit de partager la collation de ce bénéfice avec le chapitre de St-Seurin* ». Il rappelait que selon la Sentence des délégués du Pape en 1223, le Prieur venant à décéder, les chanoines se rendront dans l'église de St-Seurin et éliront un prieur de leur corps. C'est ainsi que les choses se passèrent en 1518 lors de l'élection de Guillaume de La Case. Il existait en effet un acte du syndic des religieux de Comprian adressé au chapitre de St-Seurin pour lui demander confirmation de l'élection qui venait d'être faite dans l'église St-Jacques de Bordeaux. Il y avait donc élection puis confirmation. Ainsi se perpétuait en 1518 la sujétion de Comprian à St-Seurin. Etienne Denis expliquait enfin l'origine de ces dispositions. « *Il faut rappeler, disait-il, que la libéralité entraîne le droit à désignation* ». Notons au passage que le Captal de Buch et le seigneur de Certes avaient l'un et l'autre des droits de nomination dans des chapelles bordelaises en tant que successeurs de lointains seigneurs qui avaient construit ces chapelles. C'est parce que le chapitre de Saint-Seurin avait jadis transigé sur ses droits concernant Mérignac, en donnant cette paroisse à Comprian, qu'il avait conservé le droit à désignation.

Denis Dujac n'entendait pas cette forme d'explication rédigée d'ailleurs dans une énorme et très savante étude du droit canon. Ayant préalablement obtenu du

Roi sa nomination, il se trouvait bien placé pour défendre à la fois sa cause et les prérogatives royales. Il se référait simplement au concordat de 1533 et au mariage de Henri II et de Catherine de Médicis, nièce du Pape, et à l'indult de 1531, enregistré en 1533, par lequel le Pape accordait à François Ier la nomination à tous les bénéfices réservés par ce concordat ; Comprian était dans le cas visé par ce texte.

Pour neutraliser un peu plus les prétentions de son adversaire, Denis Dujac faisait remarquer qu'Etienne Denis n'avait pas été nommé par le chapitre mais par lettre de provision de «*l'hebdomadier*» qui se trouvait être son oncle. La thèse de Denis Dujac fut bien accueillie et il fut confirmé dans son bénéfice de Comprian par arrêt du Conseil du Roi du 23.6.1677.

5) — Quelques Prieurs :

LES DUSSAULT :

Trois membres de la famille Dussault de Bordeaux ont été Prieurs de Comprian, à la fin du 16^{ème} siècle et au 17^{ème} siècle. Philibert Dussault aîné, puis ses neveux Philibert jeune et Jean-Jacques.

Les Dussault furent des parlementaires notoires. Trois furent Avocat Général au Parlement ; un quatrième fut Doyen du Parlement. *Charles Dussault*, Avocat général de 1568 à 1590, avait eu quatre fils :

- 1 - Charles II - que nous allons retrouver - Avocat Général lui aussi ;
- 2 - Jean-Jacques, Conseiller d'Etat - prévôt de l'église de Saint-Seurin, fut évêque de Dax de 1599 à 1623 ;
- 3 - Philibert, prieur de Comprian, chanoine de Saint-Pierre de Saintes, prévôt de Saint-Seurin, doyen de St-André ;
- 4 - Jean-Olivier, avocat général à la suite de son frère.

Le Prieur - Philibert Dussault, aîné.

Il était devenu prieur à la suite d'une permutation avec Martin Taureau, précédent prieur, du 18.12.1585.

Dans des circonstances que nous ignorons, le Pape prit deux bulles contradictoires et simultanées. L'une en faveur de Nicolas Filleul qui prit possession le 27.4.1587 ce qui entraîna l'opposition de Philibert Dussault qui, lui aussi, avait reçu la nomination du Pape.

Charles II Dussault - Avocat Général au décès de son père de 1590 à son décès survenu le 5.3.1607.

Sur ses trois fils, deux firent carrière dans la magistrature, le second, Philibert, fut évêque de Dax après son oncle - 1623/1632.

Jean Olivier - succéda à son père comme avocat général, de 1607 à 1657. Nommé Conseiller d'Etat et privé de Louis XIII le 10.11.1615. Eut un rôle important sous la fronde en particulier. Résigna ses fonctions, âgé de 80 ans, et mourut deux ans plus tard.

Le 25.9.1632, il acheta à l'avocat Dussol, habitant de Lanton, le domaine et grande maison situés tout à côté du prieuré dont son fils était en possession.

Il fut le père du prieur Philibert jeune et du prieur Jean-Jacques.

Le Prieur Philibert jeune :

Le 8.1.1627, Philibert jeune prit possession du prieuré et aussi de toutes les autres églises annexes. Cet acte de possession ne lui confère aucun titre ecclésias-

tique, ce qui laisse supposer qu'il n'était pas prêtre. Il se désista en faveur de son frère en 1631. Il nous apparaît qu'il y a identité entre ce prieur éphémère et le Conseiller au Parlement des mêmes nom et prénom nommé en 1632.

Philibert Dussault fut doyen au Parlement et décéda dans sa quatre-vingt-dixième année (24.08.1608 au 8.06.1697). Sa charge fut achetée par Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, baron d'Audenge.

Le Prieur Jean-Jacques Dussault -

Le 30.1.1631, Philibert Dussault avait «résigné en faveur de Jean-Jacques Dussault, cleric tonsuré de Bordeaux et non d'autre», à charge de payer une pension de 1000 L à Philibert Dussault aîné. Nommé par le Roi, il reçut ses bulles datées du 15.5.1631, et prit possession par procureur, en octobre et novembre.

Déjà Chanoine de Saint-André en 1621, âgé de 20 ans, il devint docteur en théologie, supérieur des Carmélites de Bordeaux, prévôt de l'église collégiale de Saint-Seurin, et mourut en 1675 sans avoir désigné de successeur dans le bénéfice de Comprian.

Sans doute parce qu'ils étaient issus du milieu des parlementaires de Bordeaux les prieurs Dussault furent des procéduriers inlassables. Leur successeur, Denis Dujac ne le fut pas moins.

Denis Dujac -

Lors de sa désignation et nomination, Denis Dujac était cleric tonsuré du diocèse de Bayonne, bachelier en théologie de la Faculté de Paris. Après un procès au Grand Conseil du Roi, il fut maintenu dans son bénéfice par arrêt du 23.6.1677. En 1731, âgé de 80 ans, il résidait à St-Jean-Pied-de-Port et mourut quelques années plus tard.

Jean-François Budes de Guébriant -

Issu d'une ancienne et très notable famille de l'aristocratie bretonne, ce prieur fut nommé vers 1735. Habitant Brest, il resta un prieur lointain, venant rarement à Comprian. Il est décédé vers 1775.

Charles Joseph de Gourcy -

Il reçut «ses bulles apostoliques de provisions en commande à luy accordées sur nomination du Roi en forme gracieuse par notre Saint-Père le Pape - à St-Pierre le 18 des Calendes de février l'an premier du Pontificat de notre St-Père Pie VI».

Le curé du Teich reçut mandat du nouveau prieur - habitant alors Paris - pour prendre possession. L'acte en fut dressé le 5.3.1776 par le Notaire Peyjehan de La Teste.

L'Abbé de Gourcy fut le dernier Prieur de Comprian. Déjà vicaire du diocèse en 1776, il l'était encore lorsque son prieuré fut vendu au titre des biens nationaux en 1791.

6) — Tentative de rétablissement de la vie conventuelle en 1680

Nous avons déjà montré que dès les premières années du 17^{ème} siècle, Comprian avait perdu ses activités conventuelles. Il n'était plus prieuré que de nom.

En 1680, un conflit s'ouvrit entre le prieur et l'archevêque. Ces deux personnes ne s'aimaient pas du tout semble-t-il. D'une part, en effet, l'archevêque avait tenté de soustraire les quatre paroisses de Biganos, La Mothe, Lanton et Mérignac de la mouvance du prieuré en nommant directement des vicaires et, d'autre part,

un conflit s'ouvrit au sujet de la conventualité de Comprian.

L'archevêque de Bordeaux se serait en effet avisé de rétablir la conventualité dans le prieuré. Pour le prieur, une telle prétention était reçue comme une catastrophe financière. Un procès s'ouvrit ; le prieur se voyait à la veille de subir une enquête et une visite des lieux en vue de fixer le nombre des religieux qui seraient rétablis à Comprian. Il adressa alors au Conseil du Roi une requête visant à faire rejeter les prétentions de l'Archevêque. Il décrivait l'impossibilité matérielle d'un tel retour au passé : *« Bien loin qu'il y ait au prieuré de Comprian des lieux réguliers pour y recevoir le nombre de dix ou douze religieux au moins, il ne s'y trouve même pas le moindre vestige des lieux réguliers (c'est-à-dire soumis à la règle monacale), joint à cela qu'à l'égard du revenu il y a la même preuve puisqu'il paraît que le tiers du revenu ne serait pas même suffisant pour deux ou trois religieux. »*

Sans doute le domaine et le revenu propre du prieur étaient-ils tout à fait modestes, mais il oubliait Mérignac ; il faisait semblant de ne pas comprendre et concluait : *« Ce considéré, nos seigneurs, il vous plaira... de décharger dès à présent le suppliant du rétablissement de la conventualité en question avec condamnation de tous dépens, dommages et intérêts contre M. l'Archevêque de Bordeaux et vous ferez bien. »*

Monsieur l'archevêque fut condamné et la conventualité de Comprian ne fut plus jamais remise en cause.

3^{ème} Partie – LA FIN DU PRIEURÉ

Au moment de la Révolution, les biens appartenant au prieur furent vendus en tant que biens nationaux. Toutefois, les églises de Mérignac, Biganos et Lanton restèrent églises paroissiales et échappèrent à la vente. Mais les terres, près salés, landes et bois, les églises de St-Pierre de Comprian, St-Jean de La Mothe et la Chapelle Ste-Catherine d'Argenteyres furent mises en vente.

En 1789, les prieurs de Comprian et du Barp se trouvaient être tous deux vicaires généraux de l'évêché. Ils étaient aussi chanoines de St-André de Bordeaux. Le prieur, Charles Joseph de Gourcy était en possession de trois groupes d'immeubles évalués autour de 25 000 livres.

– Mérignac, ses bâtiments, jardins et vignes 10 000 Livres
– Loupes 10 000 Livres
– Comprian et ses 84 journaux de terres 3 500 Livres

Pierre Portié, fils négociant à La Teste, fut nommé expert judiciaire par délibération du Directoire départemental afin d'évaluer Comprian. Il vint à Biganos le 12.4.1791 et un officier municipal « lui remit une note des objets en possession du prieur ». Il se rendit sur les lieux et dressa un inventaire en huit articles, qui sera détaillé ci-après. L'église et la maison du prieur étaient simplement mentionnées sans aucune description. L'ensemble fut estimé 2 600 livres. Portié ajouta à son procès-verbal un neuvième article pour le bois de la Broustouse, mais sans évaluation. Il revint à Biganos le 21, demanda à voir le maire qui le renvoya au sacristain qui n'était au courant de rien. Pierre Portié nota qu'il avait reçu une lettre du sieur Gérard Cravey lui signalant l'existence d'un troupeau de vingt vaches. Il les estima

600 livres. Or, le citoyen Cravey, plein de civisme était le propre beau-frère de Portié et on va voir que les Testerins surent concilier leur civisme et leurs intérêts.

L'adjudication eut lieu à Bordeaux le 27 juin. Gérard Cravey soumissionna au nom du Sieur d'Arcambal, dont il avait été l'homme d'affaires à Biganos. Il ne manquait pas d'aplomb car le marquis d'Arcambal, créateur des salines de Malprat, était mort ruiné le 19 septembre 1789.

Les enchères s'ouvrirent donc sur la base de 3 500 livres et quatre bourgeois ou notables de la région renchérirent. Au 12^{ème} feu la « demoiselle Marie Portié » était déclarée adjudicataire des huit premiers articles et de vingt vaches pour la somme de 9 200 livres. Le procès-verbal d'adjudication ne précisait pas que cette demoiselle était l'épouse de Gérard Cravey.

Les réticences marquées par le maire et le sacristain n'allèrent pas plus loin que l'expression d'un mouvement d'humeur. Par contre, neuf habitants de Comprian établirent une pétition adressée au directoire du Département. Forts de l'appui et du témoignage de l'Abbé Pierre Turpin d'Audenge, leur ancien curé, ils firent opposition à la vente des vaches, du tabernacle, des livres de prières et des objets du culte (12).

L'adjudication eut lieu le 27 juin 1791 ; conformément au procès-verbal d'expertise, la vente comportait neuf articles :

- 1 – un terrain, pelouse, petit bois, église et maison sur 24 journaux
- 2 – l'Esquire et Treytin de la Nioye (?) 31 journaux
- 3 – Bois au Barrail du Peyrat 6 journaux
- 4 – Gourgue et pré-salé de la Molasse en marais 4 journaux
- 5 – Petit bois très mauvais au Planet 8 journaux
- 6 – Pelouse et landes près du nommé Laville 2 journaux
- 7 – Un marais et landes au bois de Caubet près de la
tuilerie d'en haut contenance inconnue
- 8 – Pré de Sorbet entouré par les possessions du sieur Pardaillan . 11 journaux
- 9 – Les vingt vaches.

On notera que les terrains vendus n'étaient pas d'un seul tenant mais dispersés dans Biganos. Le pré de Sorbet était un pré-salé enclavé dans le domaine de Pardaillan.

Le procès-verbal d'adjudication précisait que les cloches et le bois de la Broustouse étaient exclus de la vente. Conformément à la loi, Madame Portié s'engagea à payer douze pour cent du prix dans la quinzaine et le solde en douze annuités se terminant en 1803.

Les vingt journaux de la Broustouse furent adjugés le 18.1.1793 à un certain Josero pour 1.550 livres sur mise à prix de 400 livres. Le même jour, la Chapelle Ste-Catherine mise à prix pour 100 livres était adjugée à Dupuy de Bordeaux pour 300 livres et l'Eglise de la Mothe mise à prix pour 1.100 livres adjugée 2.350 livres à Nicolas, médecin à Mios.

Il est bien clair que tous ces anciens bâtiments religieux ne pouvaient tels quels servir d'habitation ou de grange. Ils étaient trop vastes et leur entretien, celui des charpentes surtout, bien trop onéreux. Leur intérêt était de fournir de la bonne pierre blanche. C'est pourquoi ils trouvèrent preneurs et furent démolis dans les années qui suivirent.

Cependant, l'église de Comprian échappa à une démolition complète et les Cravey, contrairement à la plupart des acquéreurs de biens nationaux, n'avaient pas cherché une spéculation immobilière. Marie Portié s'installa à Comprian ; Gérard Cravey s'employa à remettre en valeur le petit domaine. En 1793, Marie Portié déclarait cultiver 10 journaux ; c'était très peu. La même année son mari fit endiguer Sorbet au lieu dit L'Esquire, selon les mêmes techniques qui avaient été employées lors de la création des salines (contrat du 21.1.1793 - Dunouguey, Notaire).

Nous ne savons pas très exactement quand et par qui l'Eglise St-Pierre fut démolie. Peut-être par les Cravey, peut-être par leurs gendres François Collot ou Henri Daniel (13) qui habitaient Comprian, peut-être plus tard par M. Arnaud Ivoy qui acheta Comprian en 1851. En tout cas, la façade, l'abside, le transept, le clocher disparurent. Seuls ont subsisté les vestiges des grands murs de la nef, transformée en bâtiment agricole.

Ainsi Comprian, pôle de la vie religieuse du temps des premiers Captaux, avec ses fastes, ses autels fleuris, ses cierges et ses encens, ses dévotions, ses requiem et ses légendes devint une étable avec ses vaches et son fumier. Miserere !

ANNEXE

Le prieuré après la Révolution

I - La famille Cravey après la Révolution -

Sans entrer dans le détail de la composition de la famille Cravey, on notera deux ou trois dates et contrats importants passés dans cette famille et auxquels on pourrait se référer.

Sur les six enfants de Gérard Cravey et Marie Portié, seule leur fille Marguerite épouse de François Collot eut une descendance.

Nicolas, le fils aîné, qui fut adjudant-général (colonel) sous la Révolution, dans l'armée des Pyrénées, avait acheté le prieuré à ses parents en l'an 10. Il mourut sans descendance, laissant son frère et ses quatre sœurs héritiers de Comprian. Ces cinq Cravey partagèrent en 1807 la maison d'habitation et les propriétés, l'église notamment restant indivise.

En 1851 restaient seuls propriétaires : Gérard Collot pour un tiers, sa nièce Athenaïs Vigneau pour un second tiers et aussi la nue-propriété du troisième tiers dont Henri Daniel, gendre de Cravey, conservait l'usufruit. Pressés par des besoins d'argent, ils vendirent tous leurs lots et droits indivis à M. Arnaud Ivoy, de Bordeaux, pour un total de 32.000 F (Brannens, Notaire de Bordeaux). Le prieuré et le domaine qui avaient subi de complexes partages et démembrements se retrouvèrent remembrés dans leur état de 1791.

II - Les transformations du prieuré :

Le partage de 1807 donne toutes précisions sur l'état des lieux à ce moment. Il apparaît que la maison d'habitation - agrandie d'une pièce en 1807 était déjà ce qu'elle est aujourd'hui : entrée, deux chambres, une chambre noire, souillarde, cuisine. Deux pièces seulement sur les anciennes caves correspondaient bien à l'ancien presbytère. La cuisine et la souillarde accolées à l'église, situées à l'emplacement de ce qui fut la façade de l'église. Les textes parlent toujours de la ci-

devant église. Le bâtiment n'a pas été totalement démoli en effet *mais transformé en écurie sur la partie Ouest et en étable à l'Est*. On a établi des greniers à l'étage. Le hangar latéral existe déjà. Ainsi, la configuration générale des lieux actuels est dessinée. Toutefois, il est précisé que d'autres démolitions peuvent être entreprises à frais communs.

III - Comprian, ses trésors et ses mystères :

Comme la plupart des châteaux du Moyen Age, Comprian a ses légendes, celle de son souterrain, celle de son trésor caché. Les Cravey connaissaient ces traditions populaires - très probablement, l'espoir de découvrir dans le vieux prieuré quelque fabuleux trésor avait-il enflammé leur imagination et motivé leur achat -.

Voici en effet, ce qu'on lit dans l'acte de partage de 1807 : *«Il demeure convenu que s'il venait à se découvrir dans les lieux qui viennent d'être partagés ou dans les lieux indivis, quelque objet de prix enfoui, le partage égal en sera fait entre tous les co-partageants, les frais de fouilles et autres préalablement distraits.»*

Ainsi, cette famille Cravey pourvue de très modestes ressources, avait-elle envisagé d'entreprendre des fouilles et d'éclaircir le mystère qui auréolait leur maison. Qu'espéraient-ils donc découvrir ?

La chèvre d'or, bien entendu !

Ils ignoraient sans doute l'histoire de leur église et la présence d'un trésor historique bien plus réel et probable : celle du tombeau du premier Captal, sous le carreau de leur étable.

Pierre LABAT

SOURCES

- Archives Départementales de la Gironde :
 - série H et G - visites des Evêques 1617 - 1691 - 1737
 - série H - non inventoriés - 6 dossiers Comprian
 - série Q - Hypothèques - transcriptions
 - série Q - Vente des biens nationaux
 - Q 634, La Mothe, Argenteyre, La Broustouse
 - Q 403, Comprian
 - série E - Notaires de Bordeaux et de La Teste
- Archives Municipales de Bordeaux :
 - Etat civil
- Archives imprimées :
 - Cartulaire Saint-Seurin
- Archives Mairie de Biganos :
 - Anciens registres du Conseil - 1791
 - Autres registres postérieurs
 - Etat Civil
- Archives Départementales du Lot-et-Garonne :
 - Fonds Durfort de Civrac

- 1) Le fief de Lafitte appartenait depuis des siècles aux Seigneurs de Ruat qui s'intitulaient d'ailleurs «Seigneurs de Ruat, Lafitte, Artiguemale... »
Le 16 Juin 1604, «Jean de Casteja escuyer sieur de Ruat, vendit le fief de Lafitte à Me Pierre Baleste, Procureur d'Office de la Seigneurie et Juridiction de Certes, avec tous les fiefs, rentes, honneurs, droits et devoirs seigneuriaux, terres, etc...». Il ne vendit pas les droits de justice pour la raison que Ruat, qui devait l'hommage aux Captaux, ne possédait pas ce droit de justice. Pierre Baleste construisit en 1609 un moulin à eau sur le ruisseau de Tagon, en limite ou presque des prés salés. C'était le moulin du bas - ou de Comprian. Baleste fit faillite. La Seigneurie de Lafitte fut adjugée, le 4.10.1615, à Iza-beau de Gassies, veuve de Jean de Casteja et reentra ainsi dans la mouvance de Ruat. Puis la dame de Ruat vendit quelques années plus tard son château et ses fiefs à Jean Castaing, grand-père des Damanieu qui en héritèrent. Le moulin du bas, saisi également, passa en d'autres mains.
Le plan de 1634 avait été dressé à l'occasion d'un conflit qui opposait le Prieur et le Seigneur de Lafitte concernant les droits seigneuriaux dus pour le moulin du bas. C'est pourquoi on y voit ce moulin, mais aussi un moulin bien plus ancien dit «de Tagon» situé plus à l'Est. Actuellement, on entrevoit encore quelques ruines du moulin de Tagon sous les broussailles. Il n'y a plus de traces du moulin de Comprian.
- 2) Faut-il préciser que les maisons qui avaient formé le village de Comprian, comme la métairie de Mounays, achetée par Civrac en 1772, n'étaient pas situées dans la directité du prieuré mais dans la «juridiction et terre de Certes».
- 3) Actes chez Dunouguey, Notaire en 1773.
- 4) A.D. Lot-et-Garonne - Fonds Durfort-Civrac - dossier Certes -
- 5) Contrat du 25.9.1632 chez Conilh, notaire à Bordeaux : maison, grange, fournière, écurie, jardin, terre complantée de vignes environnée de haies et fossés. Pour 3.000 livres. On ne parle pas de «château». Il semble que ce terme fut en usage ultérieurement.
- 6) Notaire Lalanne de Bordeaux du 6.3.1715.
- 7) A.D. Agen - Fonds Durfort - Certes - Instructions données par Civrac vers 1759/60. «Il fera porter les pierres de Comprian, voulant que tout le moulin soit construit en pierres». Archives nationales T 321 - Marché du 23.11.1766 pour transporter : - de la pierre du château de Certes, - de la pierre du château de Comprian, à deux voyages par jour à raison de 55 sols la journée.
- 8) Les petits prieurés de notre région avaient, en général, le rôle d'hôpital ou d'étape pour les pèlerinages. Le Barp ou Beliet par exemple.
D'ailleurs, à la date très tardive de 1723, le prieur Commandataire du prieuré de Beliet précisait «il y a quatre chênes devant la maison de l'hôpital pour faire ombre aux pèlerins durant les chaleurs ardentes de l'été» (A.D.G. - G 833). Aucune déclaration semblable n'a été trouvée pour Comprian.
- 9) La grande maison de Peytallade était-elle un vestige de ce château du Moyen-Age ? Compte tenu de sa situation, de son importance, de la nature de sa construction, cela nous paraît vraisemblable.
- 10) Le fief d'Argenteyro dépendait en toute directité du prieur du Barp. Il lui avait été donné par Olivier de Pommiers l'an 1.220 ; la dite donation fut confirmée par J. de Grailly, Captal, le 9.7.1366 (A.D.G. - H Feuillants 632).
- 11) Le 4.1.1773, le Marquis d'Arcambal achetait une maison de pierre et torchis à Comprian, près du prieuré, chemin entre deux et aussi une pièce près de la précédente à «La Croix».
- 12) La pétition était datée du 10 Juillet. La vente avait eu lieu 15 jours plus tôt. Les habitants de Comprian s'étaient laissés endormir (A.D.G. 4 L 138)
- 13) Le 20.3.1813, Marie Portié, âgée de 64 ans, décédait dans sa maison de Comprian. Son mari, dont elle semble avoir été séparée, finit ses jours à La Teste le 2.9.1831. Henri Daniel fut maire de Biganos de 1826 à 1831.
En 1958, l'église servait d'étable (Revue Historique de Bordeaux). Actuellement, l'ensemble du bâtiment est habité.

L'ÉCOT BOUGES

DANS LES FINANCES BORDELAISES

(1723 - 1790)

L'année 1982 vient d'être marquée par la commémoration du bicentenaire de la mort d'un des plus célèbres architectes français, Ange-Jacques Gabriel.

Surtout connu pour avoir construit l'Opéra du Château de Versailles, le Petit Trianon et la Place de la Concorde, Ange-Jacques Gabriel participa aussi à divers projets en province, en particulier à Bordeaux où il acheva l'œuvre de son père Jacques, la Place Royale - aujourd'hui, Place de la Bourse.

C'est pourquoi plusieurs expositions lui ont été consacrées dont une, itinérante, sera présentée à Bordeaux à la fin de l'été 1983. L'étape bordelaise, ancrée comme il se doit Place de la Bourse, sera l'occasion d'associer dans un même hommage les Gabriel père et fils.

Leur réalisation commune - cette Place Royale dont nos voisins bordelais s'enorgueillissent à juste titre - concerna, en son temps, l'ensemble des habitants de la Généralité de Bordeaux. En effet, tout comme aujourd'hui, les discussions, les oppositions, les attermoiements qui jalonnèrent cet épisode de l'embellissement de Bordeaux tournèrent autour d'un maître-mot : l'argent. Certains virent qu'ils perdraient des ressources, d'autres constatèrent au contraire qu'ils avaient là une sérieuse chance d'en gagner et tous se retrouvèrent pour s'interroger sur le financement d'une pareille opération.

L'Intendant Claude Boucher, soucieux de voir aboutir un projet qui lui tenait à cœur, fort des accords de principe de la Jurade et du Conseil d'Etat, soutenu par Jacques Gabriel qui multipliait plans, devis et mémoires, ne ménagea pas ses efforts auprès du Contrôleur Général Orry, dès 1730, pour que fut tranchée la question financière. Comme aujourd'hui, il fut donc demandé au pouvoir central de décider qui paierait (1).

A l'époque, on ne parlait pas d'expédients financiers - qui l'aurait osé ? - ni de technocratie (le mot n'existait pas encore). Mais les solutions qui étaient retenues ressemblaient étrangement aux solutions que nous connaissons et qui ont pour noms «vignettes» ou «taxes». Qui plus est, au XVIIIème siècle comme de nos jours, la tendance était d'assurer la pérennité des perceptions provisoires, quitte à modifier

(1) L'histoire de la Place Royale a été magistralement retracée par le Professeur Paul Courteault, «La Place Royale de Bordeaux», 1923 - Voir aussi F.-G. Pariset, Tome V (XVIIIème siècle) de «Histoire de Bordeaux» publiée sous la direction de Ch. Higounet.

l'affectation initiale des recettes ainsi réalisées. «La vignette des automobiles pour faciliter l'augmentation de la retraite des vieux travailleurs» (2) ne fut donc pas sans précédent.

Dans l'affaire qui nous intéresse, le Conseil d'Etat rendit son arrêt le 12 Mai 1733. Le paiement des entrepreneurs des ouvrages de la Place Royale serait effectué par l'Intendant de Guyenne «sur les produits des deniers provenans de l'octroy des trois sols pour livre que l'on perc(avait) dans l'étendue du département de Bordeaux par augmentation sur les marchandises d'entrée et d'issue». Pour embellir Bordeaux, toute la Généralité était ainsi mise à contribution. Mais que représentait «l'octroy des trois sols pour livre» ?

I — LA CAISSE DES DEUX SOLS ET TROIS SOLS POUR LIVRE

Un rapide historique de cette caisse fut dressé par M. de Montau (3) dans un mémoire «donné à M. l'Intendant qui lui avoit demandé quelques éclaircissements sur les 3 sols pour livre qui se percevoient au profit de la ville de Bordeaux». Une copie, figurant aux Archives Départementales de la Gironde sous la cote C 3247, permet de connaître ce document dont on peut considérer, d'après son contenu, qu'il fut adressé à l'Intendant Charles-Robert Boutin (4).

Pour la compréhension du texte, il faut toutefois signaler qu'en 1722, Louis XV avait rétabli à Bordeaux les offices de courtiers jaugeurs et d'inspecteurs aux boucheries et aux boissons. Ces offices avaient été supprimés en 1720 : aussi, la Jurade avait-elle souhaité pouvoir les racheter, moyennant le paiement, en six versements égaux, de la somme de 1.200.000 livres. Ce qu'elle obtint (5).

«Par arrêt du Conseil du 17 May 1723, il fut établi à Bordeaux pour subvenir au paiement annuel des charges municipales de lad. ville et des droits rétablis un droit de 2 sols pour livre à percevoir sur tous les droits du Roy qui se lèvent dans les différents bureaux de la sénéchaussée de Bordeaux ; et par un autre arrêt du Conseil du Mois de Janvier 1727 il fut établi un troisième sol pour livre sur les mêmes droits.

L'imposition de cet espèce d'abonnement à toujours été continuée par renouvellement des différents arrêts du Conseil.

En 1748, le Roy par un arrêt de son Conseil allia le dernier sol au profit d'une Compagnie de gens qui résidoient à Paris pour neuf ans neuf mois moyennant une somme de 1.100.000 livres. Les neuf ans neuf mois expirèrent en 1757. Le Roy a renouvelé l'aliénation dudit sol en faveur des fermiers des octrois municipaux du Royaume qui ont leur bureau à Paris, rue St Roch. Le bail de cette dernière aliénation doit finir au mois de Décembre 1767. Au moyen de quoi, depuis ladite année

(2) François G. Dreyfus, «Histoire des Gauches en France 1940-1974», p. 165

(3) M. de Montau était alors directeur des Fermes à Bordeaux - il avait succédé en 1754 à M. de Pressigny - Revue Historique de Bordeaux, Tome V, p. 337

(4) Charles-Robert Boutin fut intendant de Guyenne de 1760 à 1766 - voir Revue Historique de Bordeaux Tome V, page 401 et André Meallet, «Promenade dans le Bordeaux du XVIIIème siècle»

(5) Voir sur ce point, M. G. Ducaunnès-Duval, «Notes sur la propriété des hôtels de la Bourse et de la Douane», 1924 et J. Benzacar, «Eclaircissements sur les finances de Bordeaux» in Revue Historique de Bordeaux, Tomes IX et X.

1748 (6), on doit juger qu'il n'a été fait recette au profit de la Ville que des deux sols, ce qui peut être estimé, année commune, à trois cent quarante mille livres pour les deux sols pour livre (...). Le Receveur général des Fermes du Roy a été chargé de la recette des 3 sols pour livre...».

Ce receveur établissait chaque année, les comptes étant arrêtés au 30 Septembre, un bilan de son activité pour les douze mois écoulés (7). Il s'agissait pour lui de récapituler les recettes des bureaux principaux des traites de la Généralité et de dresser l'inventaire des dépenses réglées par la Caisse.

Ces comptes rendus annuels étaient rédigés de manière quasi uniforme - déjà la rigidité administrative ! Ainsi, lit-on pour l'exercice 1749-1750, l'entrée en matière suivante :

«Compte que rend pour l'abonnement des droits des courtiers jaugeurs et inspecteurs aux boucheries et des boissons rétablis par arrêt du Conseil du 22 Mars 1722 et déclaration du Roy du 15 Mai de ladite année, Jean-Baptiste Jacques Pelletier, écuyer, conseiller secrétaire du Roy en la Chancellerie de France, de la recette et dépense faite sur le produit des deux sols pour livre ordonnés être perçus par arrêt du Conseil du 17 May 1723 pendant la sixième année du bail de Thibaut La Rue commencée le premier Octobre mil sept cent quarante neuf et finie le dernier Septembre mil sept cent cinquante».

Plus prolixe, le prédécesseur de Pelletier, Paul Jacques Guymont, se faisait un devoir de citer tous les arrêts - 8 Janvier 1725, 3 Avril 1726 et 7 Janvier 1727 - qui avaient débouché sur le troisième sol.

Figurait ensuite le détail des recettes et des dépenses, complété par la remarque - apparemment - habituelle : «la recette excède la dépense de la somme de ... dont le comptable se chargera en recette dans le prochain compte».

Les comptes rendus annuels conservés aux Archives Départementales de la Gironde ne couvrent que la période 1739-1761 - les lacunes portant sur les exercices 1743-1744 et 1752-1753. Quant à la reconstitution des comptes pour la période 1763-1770, à partir des registres détenus aux Archives Municipales de Bordeaux, elle demeure pour le moins hasardeuse (8). Il est donc difficile de porter une appréciation sur l'évaluation moyenne faite par M. de Montau, encore que sa compétence en la matière plaide en sa faveur. Quelles étaient alors les dépenses financées par la Caisse ?

Dans son mémoire, M. de Montau poursuivait ainsi : «La ville de Bordeaux s'étant trouvée remboursée de son abonnement en six ans du jour de la création des dits 2 sols, elle a été privée de la jouissance dudit droit qui continue à être faite en son nom et, sur le produit, le Roy a cédé à Mrs les Fermiers Généraux deux cent mille livres chaque année pour leur tenir lieu du droit des courtiers et inspecteurs aux boucheries et boissons de la Généralité de Bordeaux. Les 140.000 livres restan-

(6) L'aliénation du troisième sol a été ordonnée par les arrêts des 10 et 12 Octobre 1747 (A.D. Gironde, C 3247)

(7) Sous la cote C 3246 sont conservés 16 comptes rendus annuels et 3 comptes rendus particuliers : le premier va du 1er Avril 1739 au 30 Septembre 1740, le deuxième se rapporte à la période du 1er Octobre 1741-30 Septembre 1743 et le troisième concerne une partie de 1748 (1er Juin-30 Septembre). La liquidation de la Caisse intervint le 31 Décembre 1790.

(8) Voir à ce sujet J. Benzacar, «Eclaircissement sur les finances de Bordeaux», Revue Historique de Bordeaux, tome X, p. 209.

tes ou environ sont en partie employées aux paiements des gages des directeurs des manufactures du Royaume et autres dépenses comme pensions, gratifications et embellissement pour la ville et autres choses semblables. (...) Messieurs les Commissaires départis de cette Généralité ont été chargés de rendre des ordonnances chaque fois que l'on a retiré des fonds de la Recette générale. Par ce qui vient d'être dit, il est évident que, quoique la perception semble être faite au profit de la ville de Bordeaux, elle n'en retire ni ne peut retirer presque aucune utilité et nommément depuis l'année 1730...

J. Benzacar (9) arrive à la même conclusion : « Les dépenses de la Caisse ordonnancées par l'intendant sur l'ordre du ministre ou du Conseil étaient affectées dans une très forte proportion à amortir la dette de l'Etat, de la généralité ou de la province (...). La caisse des deux sols supportait aussi les impenses de la mise en navigabilité des rivières, de la défense des côtes, de la subsistance des troupes, de la construction et de l'armement de vaisseaux royaux ». Il convient toutefois de remarquer que les travaux de la Place Royale furent pour l'essentiel payés par la Caisse des deux sols, entre 1733 et 1779 (10), et que les bilans que nous pouvons compiler portent mention de réalisations qui intéressaient plus les Bordelais que les autres habitants de la Généralité : nouvelle Halle (1750-1751), ouvrages neufs de l'Intendance, construction du manège attenant le Jardin Royal (1755-1756), par exemple.

Enfin, si l'on admet que la ville de Bordeaux n'a guère profité de la Caisse des deux sols, que devaient en penser l'ensemble des paroisses « du département de Bordeaux » qui constataient le renchérissement de diverses denrées par le paiement « au profit de la ville de Bordeaux de 2 sols en sus des droits du Roy » ?

II - LES COMPTES TESTERINS

La contribution du pays de Buch aux finances bordelaises ne peut être connue que de manière très imparfaite. En effet, le bureau des traites de la Teste de Buch et ses bureaux subordonnés ne percevaient les droits du Roi et la surtaxe de 2 sols pour livre que sur les marchandises que les commerçants y déclaraient, ce qui ne permet pas d'évaluer la consommation de produits « importés », ni de chiffrer la production « exportée » taxée (11), avec exactitude.

Même si au XVIII^{ème} siècle le réseau routier n'était guère satisfaisant, on doit admettre que le port de La Teste n'était pas le point de sortie unique des produits bougès et convenir que les consommateurs du Pays de Buch trouvaient à Bordeaux, par exemple, une partie de leurs approvisionnements. « Les bougeois qui port(aient) des huîtres à Burdeaux, avec des charrons, tant les vendredis e samedis que tous les jours, en temps de karesme » (12) ne devaient pas revenir le « ca » vide (13) sur les bords du Bassin.

(9) Ibid, p: 210

(10) Un paiement fut effectué en Janvier 1779 par le receveur Doazan alors que l'achèvement de la Place datait de 1755 ! Voir Paul Courteault, op. cit., p. 395.

(11) La connaissance du trafic commercial, à partir des taxes perçues, est d'autant plus aléatoire que certaines marchandises bénéficiaient de privilèges particuliers - c'était notamment le cas du sel provenant de Cortes.

(12) « Chronique bordelaise par Jean de Gaufrereau », p. 25

(13) Char à quatre roues en bois plein - voir J. Ragot : « La vie et les gens pendant les siècles où La Teste de Buch vécut sous la menace des sables ».

Les versements des receveurs testerins à la Caisse des deux sols pour livre sont, bien entendu, connus pour la période précitée de 1739 à 1761 mais aussi pour la décennie 1761-1771 - avec quelques lacunes cependant là aussi - (14) et pour le début du bail de Nicolas Salzard (1^{er} Octobre 1780-31 Décembre 1781) (15).

Les droits du Roi et de la ville de Bordeaux étaient repris sur un registre spécial remis par la jurade.

« Nous Louis Poncet, Jurat, avons cotté et paraphé le présent registre contenant vingt deux feuillets pour (servir au) sieur ..., Receveur des fermes du Roy au bureau de La Teste à rapporter (jour par) jour de suite et sans aucun blanc ny transpositions suivant le modelle imprimé (sur) ledit registre, sçavoir à la première colonne toute la recette en total qu'il fera (audit) Bureau des droits du Roy en conformité au Billan qui a été fourni audit sieur (receveur) dans lequel ladite recette sera préalablement raportée par détail et par distinction (de) chapitres et de numéros si bien qu'après y avoir arrêté chaque soir la recette détaillée pendant le jour, le total en sera reporté par distinction de chapitre dans la première (colonne) du présent registre dont il sera composé un total chaque journée, duquel montant ledit sieur receveur tirera un total vis à vis de la seconde colonne dudit registre pour les trois sols pour livre qu'il est permis à la ville de Bordeaux de lever par (arrêt) du Conseil du dix sept may 1723 sur tous les droits indistinctement dus au (Roy) pour être employés au paiement de 1.200.000 livres qu'elle est obligée de payer pour l'estinction des (droits des) courtiers jaugeurs et la levée desquels trois sols pour livre a été prorogée pendant les six années du bail de Jacques Forceville qui ont fini le dernier septembre 1744 (arrêt du Conseil du premier avril 1738).

Ledit sieur receveur remettra à la fin de chaque semaine (le produit) des dits trois sols pour livre au sieur Girardin ou à ses préposés dont il luy sera remis récépissés comptables, lesquels récépissés ledit sieur receveur remettra au sieur Trésorier de la Ville de Bordeaux pour lesquels ce dernier fournira une reconnoissance audit sieur receveur qui aura soin de les garder (pour être) employés en dépense dans le compte qu'il rendra à Messieurs les Jurats (de la recette et dépense) desdits trois sols pour livre... » (16).

Il semble à la lecture de cette procédure relativement complexe que la Jurade bordelaise avait une confiance toute limitée dans l'Administration des Fermes dont le Receveur général gérait la Caisse des deux sols pour livre. En tout état de cause, sur un point au moins, la pratique différait de la théorie exposée par Louis Poncet : le receveur de La Teste, comme tous ses collègues, ne reversait pas chaque semaine à Bordeaux « sa » recette mais se contentait de deux ou trois opérations par an, voire quatre.

Outre donc la tenue du registre, les édiles bordelais exigeaient un rapport qui ressemblait étrangement à celui que faisait le receveur général.

« Compte que rend Me Rappin, Receveur des fermes du Roy au bureau de La Teste tant pour luy que pour les receveurs de Salles, Belin (et Beliet) à Messieurs les Maires, sous-maire et (jurats) de la ville de Bordeaux de la recette et dépense faite (par les) bureaux pendant la première année de Jean-Baptiste Bocquillon

(14) A.M. Bordeaux, CC 552 à 572

(15) A.M. Bordeaux, Fonds Delpit 77 « Desbiey ». Sous les cotes CC 573 à 575 sont repris les registres des exercices 1773-1774, 1782 et 1783-1784.

(16) A.M. Bordeaux, CC 553

subrogé à Jean Girardin, commencée le premier octobre mil sept cent cinquante et qui a finy le dernier septembre mil sept cent cinquante et un, provenans des deux sols pour livre des droits d'entrée et d'issue (dûs) au Roy qu'il a été permis à la ville de Bordeaux de lever pendant six années suivant l'arrêt du Conseil du dix sept may mil sept cent vingt trois. La perception desquels deux sols pour livre a été prorogée pendant les six années du bail du sieur Bocquillon en conséquence de l'arrêt du Conseil du vingt huit (octobre) mil sept cent quarante neuf à commencer du premier octobre mil sept cent cinquante... (17).

Pour l'exercice 1750-1751, on constate que la recette au titre des deux sols s'élève à 712 livres 17 sols 4 deniers provenant d'une recette de 7.128 livres 13 sols et 3 deniers correspondant au «total des droits d'entrée et de sortie dûs au Roy» - la part du bureau de La Teste étant de 546 livres 19 sols 4 deniers.

Sur la recette effective de 712 livres, «le comptable a retenu tant pour luy que les receveurs de Salles, Belin et Beliet» 106 livres 18 sols 7 deniers au titre des «appointements ou remises». Quant au solde, il a fait l'objet de 4 versements «payés à la Recette générale de Bordeaux suivant récépissés de Monsieur Pelletier receveur général» pour un total de 605 livres 18 sols 9 deniers. «Partant le sieur Rappin comptable demeure quitte et valablement déchargé de la recette et dépense du présent compte...» (18).

Cette dernière formule - que l'on retrouve sur la plupart des documents qui nous sont parvenus - tendrait à prouver qu'à La Teste de Buch «les incidents de parcours» furent rarissimes, du moins avec les receveurs Rappin, Marié, Leclerc et Desbiey : en effet, si ce dernier ne put rendre compte aux Jurats qu'en Septembre 1784 de sa gestion «pendant les 15 mois de la première année (sic) du bail de Nicolas Salzard - c'est-à-dire pendant la période du 1er Octobre 1780 au 31 Décembre 1781 -, c'est qu'il était empêtré dans l'affaire Combes (19).

Par contre, Guillaume Sauvé dut restituer en 1764-1765 «des droits à François Maynier perçus sur de la morue seiche comme pêche étrangère tandis qu'elle (étoit) pêche française ainsi qu'il fut justifié par le passavant du bureau de Bayonne» (20). Plus grave, fut son remplacement par Guillaume Desbiey puisque Sauvé fut mis à la retraite par la Ferme Générale pour «incapacité et insolvabilité» ! (21).

Essentiels pour la connaissance des Fermes du Roy en Pays de Buch (22) registres des deux sols pour livre et comptes rendus annuels des receveurs de La Teste conduisent à s'interroger sur l'économie des paroisses situées autour du Bas-sin d'Arcachon.

(17) A.M. Bordeaux, CC 554

(18) Les appointements et remises des receveurs de La Teste et de Belin étaient calculés «sur le pied de 3 sols pour livre», ceux des receveurs de Salles et Beliet «sur le pied de 2 sols pour livre» - A.M. Bordeaux, CC 556

(19) Les démêlés de Desbiey avec Marie Baudens, veuve Combes, mériteraient plus amples développements. Desbiey frôla la destitution alors que Marie Combes avait été, dans un premier temps, convaincue de fraude ; mais la marchande avait contre-attaqué en accusant le receveur de subornation si bien qu'il avait été décrété de prise de corps en Décembre 1781.

(20) A.M. Bordeaux, CC 556

(21) A.M. Bordeaux, Fonds Delpit 77 «Desbiey»

(22) Voir BSHAA N° 25, «Les Fermes du Roy à La Teste dans les années 1780»

Bien que d'exploitation difficile (23), ces registres testerins permettent d'appréhender quelques données de base.

La première constatation a trait aux «droits de la Ville de Bordeaux», c'est-à-dire aux 2 et 3 sols pour livre. Sur la période 1739-1784, l'écot bougès pour les finances bordelaises apparaît comme dérisoire, ayant rarement atteint 2 pour 1.000. Cette donnée se trouve corroborée par le palmarès des bureaux principaux des traites que l'on peut établir à partir des «Nottes sur la direction de Bordeaux» rédigées en 1783 (24). A l'époque, la caisse des deux sols pour livre était alimentée par huit bureaux : Bordeaux, Blaye, Bourg, Libourne, La Teste, Langon, Condat et Auvillars (25). Pendant le bail de Laurent David (1774-1780), avec un peu moins de 45.000 livres pour produit des traites, La Teste n'arrive qu'en septième position, devant Condat : ses recettes représentent 1/100ème de celles de Libourne, 1/10ème de celles de Blaye ! C'est dire la faiblesse du trafic passant par le port testerin : faiblesse qui doit trouver son explication à la fois dans les difficultés d'accès et dans la valeur peu élevée des marchandises «d'entrée et d'issue».

A considérer ensuite «les droits du Roy», qui comportaient six taxations différentes : mer sujet aux 4 sols, entrée et issue du sel, cargaison, résine, quatre sols pour livre, et enfin, acquits de toute espèce, on constate que l'essentiel des taxes prélevées «sur les marchandises entrantes et sortantes» provient de la sortie des résines. Donner un pourcentage est hasardeux. A titre indicatif, on peut toutefois établir quelques rapprochements mensuels entre «droits du Roy» et droit sur «la raisine, bray et goldrons» : ainsi, ce dernier droit procure 94 livres sur 115 en Janvier 1751, 399 livres sur 542 en Mars de la même année, 95 livres sur 125 en Février 1761, 402 livres sur un total de 493 pendant le mois d'Octobre 1764 et 179 livres sur 259 pendant le mois de Juin 1769 (26).

Il faut donc relever que ce furent les résiniers et autres «brusleurs de gondron» qui contribuèrent le plus à la Caisse des deux sols pour livre, dans le temps même où l'exploitation et le commerce de la résine donnaient sa véritable importance au bureau des fermes de La Teste. En effet, le receveur testerin encaissait le droit sur la résine (27) qui servait de base aux deux sols pour Bordeaux mais aussi un impôt indirect (aide ?) de 150 deniers par quintal sur la gemme (récoltée ou ayant fait l'objet d'une transaction ?) (28). Cet impôt mettait La Teste, toutes recettes confondues, au quatrième rang des bureaux des traites après Bordeaux, Libourne et Blaye pendant le bail de Laurent David.

(23) L'ensemble des documents CC 552 à 575 ont été plus ou moins atteints par le feu, certains étant réduits à une portion de feuillet !

(24) A.M. Bordeaux, Ms 219

(25) Pour la période 1739-1761, les neuf bureaux étaient les suivants : Bordeaux, Libourne, Blaye, Bourg, Langon, La Teste, Saint-Macaire, Castillon, Sainte-Foy et Coutras, alors qu'en 1790, il ne sera fait mention que «des ports de Bordeaux, Libourne, Blaye, Bourg, La Teste et du Médoc» (A.D. Gironde, CC 3247)

(26) Pour les 2 derniers mois cités, il s'agit de résultats partiels.

(27) La résine sortant du port de La Teste ne pouvait être expédiée que vers d'autres provinces du Royaume. L'exportation vers l'étranger était interdite par renouvellement de la prohibition de 1713. Le droit de sortie était de 25 sols par millier.

(28) Le taux de cet impôt est déduit des résultats publiés dans les «Nottes de la direction de Bordeaux» (A.M. Bordeaux, Ms 219)

RÉSINES

Recettes	Quintaux
31.940 livres	51.104
32.734 livres	52.376
35.200 livres	56.320
29.194 livres	46.712
26.768 livres	42.830
155.836 livres	249.342

Au chapitre «des impôts indirects (qui) vont des aides, perçues (...) sur certains produits fabriqués, aux traites, véritables droits de douane intérieurs» (29), il apparaît ainsi qu'au cours du XVIII^{ème} siècle, les résiniers furent les sujets qui, de par leur activité, rapportèrent le plus au Trésor royal, alors qu'ils étaient, dans le pays de Buch, au bas de la hiérarchie sociale.

Michel BOYÉ

(29) Michel Vovelle, «La chute de la Monarchie 1787-1792», p. 41.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

EXERCICE	Caisse des 2 sols pour livre (livres)		Droits du Roi perçus (livres)	
	Versements tous bureaux	Versements de La Teste	par La Teste	par bureau sub. (Salles, Mios ...)
1739 - 1740	683 235	456	-	-
1740 - 1741	468 418	322	-	-
1741 - 1743	1 582 517	691	-	-
1744 - 1745	414 284	295	-	-
1745 - 1746	449 413	318	-	-
1746 - 1747	537 442	417	-	-
1748	110 298	453	-	-
1748 - 1749	423 246	477	-	-
1749 - 1750	358 638	554	-	-
1750 - 1751	289 255	605	5 469	1 659
1751 - 1752	325 087	529	-	-
1752 - 1753	-	-	-	-
1753 - 1754	420 755	582	-	-
1754 - 1755	416 153	760	7 115	1 813
1755 - 1756	382 856	840	7 776	2 100
1756 - 1757	394 122	765	-	-
1757 - 1758	396 393	703	-	-
1758 - 1759	313 746	507	-	-
1759 - 1760	385 909	513	-	-
1760 - 1761	495 863	531	5 782	440
1761 - 1762	-	ap 390 (1)	4 201	384
1762 - 1763	-	953	10 711	492
1763 - 1764	-	-	-	-
1764 - 1765	-	663	7 517	309
1765 - 1766	-	ap 855 (1)	10 101	372
1766 - 1767	-	-	-	-
1768 - 1769	-	838	9 580	270
1770 - 1771	-	412	4 739	183
1773 - 1774	-	-	-	-
1780 - 1781	-	790	7 751	149
1782	-	-	-	-
1783 - 1784	-	-	5 368	-

(1) calculés en fonction des remises des différents receveurs
- absence de documents
/ documents inexploitable

PAUL VALÉRY SECRET ET ARCACHON, EN 1938

La correspondance inédite adressée par Paul Valéry (1871-1945) à Madame Jean Voilier, de 1937 à 1945, a été mise en vente à Monte-Carlo, le 2 octobre 1982 (1). Parmi les nombreux documents, il y a «Coronilla» qui est «une réunion de 133 poèmes, inédits, plus ou moins rapidement conçus, improvisés au jour le jour, là où Valéry se trouvait. Il les a en majorité tapés lui-même sur sa machine à écrire, en ajoutant parfois quelques lignes autographes. Tout y est amour. C'est la révélation des dernières riches heures du poète». Parmi les poèmes, le numéro 119, dactylographié, daté du 10 Juin 1938, a comme début : «Il n'a pas l'air content le type d'Arcachon».

En effet, Paul Valéry «entre la fin de 1937 et Juillet 1945, date de sa mort, est séduit par l'esprit et les charmes de la très jeune femme qu'était alors Madame Jean Voilier... De ce grand amour, il reste une masse de lettres, documents et poèmes d'une richesse et d'un intérêt éblouissants... Dès la fin de 1937, Valéry entre en rapport avec la jeune avocate qui sera l'objet de sa dernière et de sa plus grande passion...».

Ainsi, par la correspondance de Valéry à Mme Jean Voilier dont la première lettre a été postée le 21 Décembre 1937, on apprend que l'écrivain de mai à juin 1938, se trouvait à Cannes, Grasse, Cassis, Marseille, Bruxelles et Paris, tandis qu'en mai, Mme Jean Voilier séjournait à Arcachon. Paul Valéry lui adresse des «lettres pleines d'inquiétude», le courrier étant incertain de Grasse vers Arcachon. Valéry a envoyé plusieurs poèmes, dont celui qui se trouve dans le dossier, et craint qu'ils ne soient pas arrivés.

Selon Pierre-Olivier Walzer, professeur de littérature française à l'Université de Berne : «Pourquoi livrer maintenant au hasard des enchères de tels trésors et étaler aux yeux de tous tant d'intimes secrets ? Parce qu'une vie de lutte a fait de Madame Jean Voilier une philosophe. Elle sait que tôt ou tard, ces documents entreront dans le domaine public et contribueront à fixer l'image définitive que les

(1) Catalogue Ader Picard Tajan, Commissaires-priseurs associés.

Jacques CLEMENS

N.D.L.R. : Pourquoi «Le type d'Arcachon» n'avait pas «l'air content»... et qui était ce type ? Nous aimerions bien le savoir ... !



Arcachon dans les années 30...

LE RÉSINIER DE LA TESTE DANS LA DEUXIEME MOITIÉ DU 19ème SIECLE

«Mon père Alexis, l'arrousinéy (résinier), né à La Teste, était un homme très grand, maigre, mais infatigable. Il «pica» les pins, d'abord à La Bat du Loup, ensuite à Lous Tioules. Il avait une maison à La Teste, au quartier du Dadé, celle que j'habite aujourd'hui, mais nous n'y venions que tous les quinze jours, vivant le reste du temps dans notre cabane de la grande Montagne. Certaines nuits pour améliorer le pauvre ordinaire du foyer, mon père partait de la cabane pour aller à la côte pêcher à pied à la «haille», c'est à dire au flambeau. Portant sur son dos «lou haillas», «lou salé», un sac garni de «têdes», un autre sac pour mettre le poisson, une bouteille d'huile qui lui servait à calmer la surface de l'eau quand la mer était agitée, enfin un petit casse croûte. Après avoir effectué dans la nuit six à sept kilomètres sur les chemins tortueux de la forêt, il arrivait à Dulet, et n'avait plus qu'à escalader la dune pour être sur la plage, car c'était au pied de la grande dune de Pilat qu'on prenait les plus belles soles. Il marchait toujours pieds nus et la plante de ses pieds n'était plus qu'une corne très dure.

Il revenait au petit matin, trempé, la figure noire de fumée. Il buvait un café avec ma mère et ils parlaient tous les deux à leur travail quotidien dans la forêt. Ma mère travaillait aux pins comme mon père et de retour à la cabane, il lui fallait s'occuper du repas et des enfants. Mon père, en été, s'offrait parfois une petite sieste, elle, jamais, et jamais je ne l'ai entendu se plaindre.

AU BOURG

Tous les quinze jours nous faisons les dix kilomètres qui séparaient la cabane de notre maison du Dadé, mon père un fagot de bois sur le dos et ma mère portant un sac de «pignes» et de «galips». Arrivés, nous allumions le feu dans la grande cheminée, sous «lou caoudey», suspendu à la crémaillère. Puis mon père mettait ses plus beaux vêtements, enfilait des souliers, non sans peine, et allait faire des achats au bourg. Ma mère nettoyait, raccommodait, et le soir venu, tout le monde regagnait la cabane dans la nuit, chargé des provisions pour la quinzaine. Le foin pour la vache, le grain pour les poules, le vin, étaient apportés à la cabane par mes grands-parents paternels qui habitaient au quartier de Chapet et avaient un mulet.

Quand ses outils avaient besoin d'être réparés ou changés, mon père allait chez le taillandier. Il utilisa d'abord les services de celui de Sanguinet, puis leur préféra ceux du taillandier de Biscarrosse. Il se rendait chez eux à pied en suivant les bords du lac et ne rentrait que très tard le soir après une marche de 45 à 50 kilomètres.

LOU PITEY

C'était mon père qui de tous les résiniers utilisait le plus haut «*pitey*», fabriqué par lui et mesurant 5,25 mètres. Il fixait le pot à résine à 5,45 mètres et entamait la care à 6,25 mètres. Son agilité, la rapidité avec laquelle il grimpait sur son frère support, l'assurance avec laquelle il se maintenait en équilibre, étaient extraordinaires. Evidemment, il ne se servait pas de ce «*pitey*» pour tous les pins. Son usage était réservé aux grands pins isolés qui poussaient sur la crête des dunes, aux endroits particulièrement ensoleillés. Je ne lui connus qu'un rival en vivacité, adresse et ardeur au travail. C'était Alexis Taffard, résinier de La Bat de Sahuc.

Notre pauvreté obligeait ma mère à supprimer toute gourmandise de nos repas, sauf deux fois dans l'année à Carnaval et à la Pentecôte, la fête du pays. A Carnaval elle nous servait, à mon père et à moi, un grand plat de crêpes et à Pentecôte une tarte avec de la crème au lait. A part ces deux jours, il n'y avait jamais de dessert à la maison. Cependant de temps en temps, nous avions une «*cruchade*».

Notre famille n'était pas une exception. Pour tous les résiniers la vie était dure, mais tous aimaient leur métier et étaient passionnément attachés à leur pièce de pins et à leur cabane.»

Propos recueillis de la bouche de Fernand Ballion, âgé de 90 ans, ayant perdu un bras lors de la grande guerre 1914-18, vivant seul dans la maison de famille depuis la mort de sa mère, décédée il y a une quinzaine d'années à l'âge de 97 ans.

N.B.

- 1) Pica : gemmer les pins.
- 2) Grande Montagne : Forêt usagère de La Teste, par opposition à la Petite Montagne, celle d'Arcachon.
- 3) Haille : Flambeau.
- 4) Haillas : Engin de pêche, consistant en un gril fixé au bout d'une tige de fer, que le pêcheur se mettait sur le ventre où il était maintenu au moyen de courroies passant au tour du cou et serrant à la taille. Sur le gril brûlait de la «tède». La lueur attirait le poisson que l'homme harponnait avec son «salé». Cette pêche était très pénible à cause de la chaleur dégagée à peu de distance de la figure du pêcheur et de la fumée qui aveuglait.
- 5) Salé : Foëme à six ou sept dents, spéciale pour la pêche au flambeau.
- 6) Tède : Partie la plus résineuse de l'arbre pin.
- 7) Pignes : Pommes de pins.
- 8) Galip : Copeau mince enlevé par la hache du résinier (gemelle, en français).
- 9) Caoudey : Chaudron que l'on accrochait à la crémaillère au-dessus du foyer, très utile pour ceux qui s'absentaient en raison de leur travail et qui, au retour, trouvaient la soupe chaude.
- 10) Pitey : Echelle à gradins taillée dans une jeune tige de pin, haute ordinairement les unes de deux mètres, les autres de trois, le résinier utilisait l'une ou l'autre suivant la hauteur de ses «cares».
- 11) Care : Entaille pratiquée sur le pin pour faire couler la résine.
- 12) Cruchade : Sorte de gâteau fait avec du lait et de la farine de maïs.

Edgar COURTES

La Vie de la Société et Revue de la Presse

COTISATION

Un certain nombre de membres de la Société n'ont pas encore versé leur cotisation (50 F.) pour l'année 1983 ; néanmoins, ce bulletin, le premier de cette année, leur a été adressé, mais ce sera le dernier si la cotisation demeure impayée dans un délai d'un mois après réception.

NOUVEAUX ADHÉRENTS

M. Jean Montamat, Marseille - Mme Marie-Blanche Montaucet, La Teste - M. Laurenceau, 91600 Savigny sur Orge - Mlle Marie-Henriette Alimen, directeur honoraire de recherches au C.N.R.S., 92330 Sceaux - M. Adrien Claude Etchberry, La Teste - M. Jacques Gardes, Pyla sur Mer - M. Frédéric Romain, La Teste - M. Jean Michel Cazaux, La Teste - Mme Renée Maury, Bordeaux - M. Maurice Constantin, La Teste - M. Daniel Demolin, La Teste - M. l'abbé Jean Claude Veissier, Bordeaux - M. Albert Roumégoux, La Teste - M. Urbain Poustis, La Teste - M. et Mme Dominique Pepy, Andernos - M. Fernand Ballion, La Teste - M. Robert Bouzatz, La Teste.

A tous ces nouveaux membres, nous souhaitons la bienvenue. Toutes nos félicitations à Edgar Courtès pour son action de propagande et de recrutement.

NÉCROLOGIE

Madame André Lesca, membre de la Société, décédée dans sa 88ème année, a été inhumée au cimetière de La Teste, le 28 Mars dernier. Elle était la fille de l'Inspecteur Divisionnaire des Douanes Paloc, qui a laissé des mémoires inédits d'un grand intérêt sur la vie des douaniers au 19ème siècle sur nos côtes, de Biscarrosse à Lacanau, dont nous avons donné des extraits dans le bulletin.

Madame André Lesca était une vieille dame charmante qui avait passé une partie de son enfance à Arès ; elle était très attachée à la presqu'île du Cap Ferret et passait chaque année les mois d'été dans sa maison du Petit Piquey. A sa famille, nous adressons toutes nos condoléances.

ÉLECTIONS

Le bureau de la Société s'est réuni le 29 Janvier pour procéder à l'élection d'un vice-président, en remplacement de Monsieur l'abbé Boudreau, décédé.

Votants : 11 - Nombre de voix obtenues : Mme Rousset-Nevers : 5 - M. Marchou : 2 - M. Boyé : 1 - Bulletins blancs : 3.

Madame Rousset-Nevers a été déclarée élue. Toutes nos félicitations.

LIBRAIRIE ANCIENNE ECHÉ

Elle fait connaître qu'on peut recevoir ses catalogues en en faisant la demande : 19 rue André Delieux, 31400 TOULOUSE - Tél. (61) 25.42.95

CENTRE GÉNÉALOGIQUE DU SUD-OUEST

La cotisation pour l'année 1983 est fixée à 100 Francs. Pour adhérer, s'adresser au Secrétaire Général, M. Olivier de Cadoret, 5 rue du Tondu, 33000 Bordeaux.

LE TRIANGLE DES LANDES

Notre collègue Philippe Jacques nous a signalé dans le livre récemment paru «*Le triangle des Landes*», de nombreux passages concernant La Teste et le Pays de Buch, dont ci-dessous les plus étonnants :

- 1) Page 58 : « ...ces Boiens de La Teste, venus sans doute des mers septentrionales, habiles à la navigation. »
- 2) Page 76 : « ...le Buch était bien tombé en prenant (sic) pour seigneur et captal, en 1307, un certain Jean de Grailly, originaire du Jura ... »
- 3) Page 83 : « ... nous voyons, en 1556, le seigneur de La Teste et d'Aureilhan, Louis de Lur, se joindre au cadet de Montluc pour faire voile vers les royaumes de Manigongo, ... etc »
- 4) page 215 : « La Teste, capitale du Pays de Buch - Station préhistorique ».

A quoi nous répondons que :

- a) Les Boiens, descendus des montagnes occupées aujourd'hui par la Suisse et la Bavière, n'étaient pas des navigateurs.
 - b) Les populations du Moyen Age n'étaient pas leurs seigneurs au suffrage universel. C'est en épousant la captale de Buch, Assalide de Bordeaux, dernière descendante directe des comtes de Bordeaux, qu'un Grailly, Pierre et non Jean, devint Captal de Buch en 1307.
 - c) En 1556, le captal de Buch était Frédéric de Foix et non Louis de Lur.
 - d) Si le Pays de Buch a eu une capitale, celle ci aurait été à Lamothe (Boios) et non à La Teste. Jusqu'à présent La Teste n'a rien à voir avec Les Eysies ; c'est une station ostréicole et non préhistorique !
- «*Le triangle des Landes*» est un ouvrage écrit avec une verve amusante par un «occitan» trop passionné pour être équitable. Du point de vue historique, il doit être lu l'esprit critique toujours en éveil.

CULTURE ET ÉCONOMIE

Suivant la presse, les propos suivants ont été tenus, les 12 et 13 février derniers, à la Sorbonne, à l'occasion de rencontres internationales. M. Attali a déclaré, citant Didier Mochtane que «*le commerce des esprits était impossible sans celui des épices*» et Monsieur François Mitterrand : «*Notre tâche est d'inventer d'autres finalités, une civilisation du travail qui ne se sépare plus de la vie de l'esprit Investir dans la culture, c'est investir dans l'économie*».

Puissent ces lignes tomber sous les yeux des hôteliers, industriels, syviculteurs, entrepreneurs, agents d'affaires et autres du Pays de Buch. Ils adhéreront aussitôt, en masse et avec enthousiasme, à la Société Historique et Archéologique d'Arcaçon, nous n'en doutons pas.

XXVème CONGRES DE LA FÉDÉRATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST

Le 35ème Congrès de la Fédération Historique du Sud Ouest se tiendra en 1983, les 17, 18 et 19 juin en liaison avec le Congrès de la Fédération des Sociétés Académiques et Savantes Languedoc-Pyrénées Gascogne à Condom, Flaran et Nérac. Le programme en est le suivant :

- 1) Condom, le Condomois et le pays d'Albret ;
 - 2) l'Armagnac (géographie et sociologie du vignoble, origine et histoire, aspects techniques de la fabrication, les crus, la commercialisation) ;
 - 3) Les châteaux gascons, du Moyen-Age au 19ème siècle.
- Les sujets de ces communications devront être signalés au secrétariat de la Fédération- Université de Bordeaux III Institut d'Histoire- Domaine Universitaire - 33405 TALENCE Cedex -, avant le 30 avril 1983 délai de rigueur. Vous êtes priés d'indiquer si la présentation de votre communication exige des projections de diapositives. Ces communications auront lieu à Flaran le 18 juin et à Nérac le matin du 19 juin. Une excursion aura lieu dans l'après midi du 19. Comme à l'accoutumée, les communications hors thème seront acceptées.

Les personnes qui désirent faire une communication sont priées d'en donner le titre au Secrétaire Général de la Fédération Historique du Sud-Ouest - Université de Bordeaux III - Institut d'Histoire - Domaine Universitaire - 33405 Talence-Cedex, avant le 30 Avril 1983.

UNE LETTRE DATÉE DU 21 JANVIER 1983

de Monsieur Jean Montamat, de Marseille

Je suis né le 25 août 1910, au hameau d'Arnauton, commune de Mios, et quand j'étais petit, j'aimais bien écouter les histoires de l'ancien temps, «d'âutes cops».

Voici comment une de nos proches voisines, la Marceline du garde, morte en 1922, expliquait à ma mère pourquoi son père était né avec une seule oreille.

Dans la première moitié du 19ème siècle, il y avait encore des loups dans le pays et les habitants de Mios, qui étaient très pauvres, étaient très intéressés par les primes données par l'administration pour chaque dépouille de loup. Une de ces bêtes ayant été signalée à la limite des communes de Mios et de Salles, quelques habitants de Mios, armés de ce qu'ils avaient, fourches, sabres et quelques pétoires, partirent à la recherche de ce loup, mais à Salles une autre troupe s'était mise en marche. Les deux troupes réussirent à traquer le loup près de l'endroit que l'on appelle depuis : le pas du Loup, au bord d'un petit ruisseau entre Lillet et Reganeau. Mais voilà qu'après la mort du loup une bataille s'engagea entre les gens de Salles et ceux de Mios pour savoir à qui reviendrait la dépouille du loup ... et la prime. Au cours de la bagarre, le grand père de la Marceline du garde eut l'oreille tranchée d'un coup de sabre. Quand elle vit son mari revenir avec une seule oreille la grand'mère de la Marceline du garde, qui était enceinte, ressentit un tel choc qu'à sa naissance l'enfant qui fut le père de la Marceline, n'avait qu'une oreille.

Si je garantis l'exactitude de l'histoire telle que je l'ai entendue raconter par la Marceline du garde, je ne saurais garantir l'exactitude des faits rapportés.

TABLE DÉCENNALE

Notre bulletin a atteint sa dixième année en 1981. La table décennale des matières contenues dans le bulletin durant la période 1972-1981 a été dressée

par Madame Rousset-Nevers et M. Michel Boyé. Elle est en cours d'impression et sera adressée à tous nos adhérents en plus des quatre bulletins de l'année 1983.

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON

(Article paru dans «le mois scientifique Bordelais» N° 35 - Janvier 1983).

La première Société Savante d'Arcachon s'occupant uniquement d'histoire et d'archéologie fut la *Société Historique d'Arcachon et du Pays de Buch*. Fondée en 1927 par M. Albert de RICAUDY, elle disparut avec son fondateur, décédé en 1940, qui, pendant treize années, avait été son Président et son principal animateur.

Arcachon et le Pays de Buch demeurèrent sans Société Historique et sans Société Archéologique jusqu'en 1971, année où Monsieur MARCHOU, professeur au Lycée d'Arcachon, prit l'initiative d'en lancer une nouvelle sous le nom de «*Société Historique d'Arcachon - Bassin - Pays de Buch et Landes y afférentes*». Ce nom officiel est un peu long et, dans la pratique, on dit plus simplement «*Société Historique et Archéologique d'Arcachon*», mais il ne faut pas en déduire que la Société s'intéresse avant tout à la ville d'Arcachon. La naissance de cette dernière ne remontant qu'à 125 ans, s'occuper seulement d'elle limiterait singulièrement le champ d'action de la Société. En fait, la Société Historique et Archéologique d'Arcachon est la Société de tout l'ancien Pays de Buch et elle s'intéresse également aux communes du Médoc, du Bazadais et du Born qui lui sont limitrophes.

L'histoire du Pays de Buch, pays de sables, sans carrières de pierres, hors quelques gisements de garluche, ne se lit guère sur le terrain. Pas de monuments. Il n'y a que deux églises véritablement anciennes, celle d'Andernos (XIème siècle) et celle de Lanton (XIIème siècle). De la période féodale n'est visible qu'une motte, dite du Castéra, à Biganos. Des châteaux-forts de Certes, d'Audenge, de Ruat, de Lège et de La Teste, il ne reste rien.

Des résidences seigneuriales qui leur succédèrent, il ne demeure que celles de Certes et de Ruat. La première, remaniée au XIXème siècle, a perdu tout caractère, la seconde a gardé son cachet Renaissance, mais c'est bien l'unique château du Pays de Buch.

L'automobiliste non averti qui franchit le pont de la Leyre, à Lamothe, ne peut deviner que sur les rives de cette petite rivière, s'élevait la Cité gallo-romaine des Boii, car la végétation et les marais ont tout recouvert. Seules témoins visibles de cette période, les ruines de la basilique d'Andernos.

Il n'est donc pas surprenant que certains, parce qu'ils n'ont pas vu de vestiges du passé sur le sol, aient pu déclarer que le Pays de Buch n'avait pas d'histoire.

C'est une erreur, le Pays de Buch a une histoire très ancienne et très riche mais c'est en dépouillant les archives qu'on la découvre.

Jusqu'au 17ème siècle

L'histoire du Pays de Buch se confond avec celle des familles féodales. Son étude est passionnante. Les baux à fief, les transactions, font connaître les relations entre les seigneurs et les autres classes. Souvent, les concessions seigneuriales sont généreuses. Quelquefois, les prétentions des seigneurs sont abusives, telles celles des captaux sur la mer. On voit les habitants de Lège disputer au Chapitre des chanoines de

la cathédrale de Bordeaux les épaves et les baleines que la mer jette à la côte. On apprend l'important trafic maritime du port de La Teste et les périls encourus par les pêcheurs de la Petite Mer de Buch quand ils pêchaient dans l'Océan pour ravitailler Bordeaux en poissons.

A partir du 17^{ème} siècle

Le rythme de l'Histoire s'accélère. Pendant la Fronde bordelaise, le parti des Princes et l'Armée Royale se disputent La Teste. Les Espagnols y débarquent pour venir en aide aux révoltés de Bordeaux.

Colbert s'intéresse au Pays de Buch, à cause de ses goudrons, nécessaires au colmatage des vaisseaux du roi. Vauban envisage de créer un port de guerre dans le bassin d'Arcachon. Puis viennent les entreprises de marais salants, les compagnies agricoles dont celle de Nezer est la plus connue. On projette un canal navigable du Bassin d'Arcachon à l'Adour. Enfin, il y a les sables de la mer qui, depuis des siècles, sont en marche et qui, à la fin du 18^{ème} siècle, menacent le port-même de La Teste.

Survient la Révolution. Le Pays de Buch n'est le théâtre d'aucun excès, mais prend une importance militaire considérable. On craint un débarquement des Anglais et, effectivement, ils opéreront une descente en 1807.

Avec la Restauration, la lutte contre les sables, menée au ralenti sous l'Empire, sera poursuivie avec vigueur jusqu'en 1850. A cette date on peut considérer comme fixées toutes les dunes maritimes du Pays de Buch.

Sous la Monarchie de Juillet, de nouvelles expériences agricoles sont tentées. On récoltera du riz ; on creuse un canal de navigation du Bassin au Lac de Cazaux, amorce d'un futur canal du Bassin à l'Adour. En même temps, le chemin de fer, un des tout premiers de France, arrive à La Teste. Le premier chalutier à vapeur navigue sur le Bassin. La mode des bains de mer fait naître la ville d'Arcachon. La loi de 1857, promulguée par Napoléon III, transformera en forêt la lande à moutons.

Oui, l'histoire du pays de Buch est riche et la Société Historique et Archéologique d'Arcachon a de la matière, et pour longtemps, et dans les domaines les plus divers. C'est ainsi qu'une étude est en cours sur l'Evolution des techniques artisanales des fabrications des brais, poix et goudrons dans les pays de Buch et de Born, de l'époque gallo-romaine au XX^{ème} siècle.

Quant à la Préhistoire ?

Les recherches et les trouvailles du Docteur PEYNEAU et, après lui, celles de nombreux disciples, ont établi l'importance, au cours des temps préhistoriques, des rives du Bassin et de la vallée de la Leyre.

On considérait jusqu'à présent comme la plus anciennement habitée et ayant eu la population la plus forte la rive nord du bassin, entre Andernos et Biganos. De récentes découvertes sur le rivage de Pyla sur Mer, confirmant celles de DUREGNE de LAUNAGUET en 1896, viennent de démontrer que cette côte a été habitée d'une façon plus dense qu'on ne le croyait. Là aussi, le champ des recherches n'est pas épuisé, mais le zèle des préhistoriens de la société est grand. Peut-être même qu'en plus des silex, des poteries et des sols à débris de cuisine, ils finiront par mettre la main sur cette fameuse Chèvre d'Or que, suivant la tradition orale, les Anglais auraient enfouie à La Teste suivant les uns, à Audenge suivant les autres.

Jacques RAGOT

CHRONIQUE

DU TEMPS PASSÉ⁽¹⁾

Abréviations utilisées :

- A.D.G. : Archives Départementales de la Gironde
- A.H.G. : Archives Historiques de la Gironde
- A.M.B. : Archives Municipales de Bordeaux
- B.M.B. : Bibliothèque Municipale de Bordeaux
- B.M.A. : Bibliothèque Municipale d'Arcachon

1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés ; seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

**Ordonnance des honneurs de Monseigneur Archambaud
par la grâce de Dieu, cidevant Comte de Foix, que Dieu pardonne !**

Premièrement, le samedi avant le jour des honneurs du dit Monseigneur, Madame ne doit pas sortir de sa chambre ; elle y restera en l'état où il convient qu'elle soit en pareille circonstance, couverte de son manteau, comme le jour que Monseigneur fut enseveli, les fenêtres seront fermées de façon qu'il ne pénètre dans la chambre qu'une faible lumière ; le soir, on y allumera trois torches noires, qui seront dans leurs chandeliers, loin de Madame, afin que les personnes qui lui viendront faire révérence, voient qu'elle fait son honneur (1)... etc.

Item, que la nuit avant le jour des honneurs, à l'heure des vêpres, les cloches de Saint Pierre d'Orthez sonnent bien lentement, qu'elles sonnent ensuite à toute volée à St Pierre et au château, jusqu'à minuit ; elles recommenceront une heure avant le jour pour ne cesser que lorsque le service funèbre sera achevé, et que Madame et Monseigneur seront rentrés au Château ...

Item. Il y aura dans le chœur de l'église des Frères Prêcheurs un dais bien grand, élevé, tout noir, ... il portera trois torches rondes ...

Item. Sous le dais sera un catafalque recouvert de beaux draps d'or, entourés de grands écussons de papier aux armes dudit Monseigneur ; il y aura trois bancs, recouverts de drap noir, l'un au bout et les autres sur les côtés ... à celui du bout s'assoiera Madame et deux dames se tiendront debout derrière elle ; il faut qu'elles soient vêtues de noir ; sur les autres bancs s'assoieront les autres grandes dames ... les autres femmes s'assoieront par terre ... Il fut ordonné qu'il y aurait des pleureuses, que les femmes se dévoileraient (2), pousseraient des cris, faisant de grandes démonstrations de deuil.

Item. L'évêque d'Aire dira la messe, il aura soin de ne la commencer qu'un quart d'heure après que Madame sera assise devant le catafalque ; on n'emploiera que des chantres de choix, afin que la messe soit aussi solennelle qu'elle doit l'être.

Item. L'évêque d'Oloron parlera en chaire ; on lui aura fait connaître la vie et les grands honneurs que Monseigneur a eus en son temps.

Item. Deux personnes seront chargées de marquer par écrit tout ce qu'on aura porté de luminaire et de draps d'or pour le service funèbre et le feront savoir au prédicateur, comme c'est l'usage. (3)

Item. Qu'il soit mandé aux gens de la ville d'Orthez de ne pas travailler le samedi avant le jour des honneurs, de fermer les ateliers comme si c'était jour férié ; qu'on l'annonce à son de trompe par la ville, le vendredi.

Item. Deux hommes se tiendront à la porte de l'église des Frères, ayant chacun un bâton, ils feront place aux personnes qui viendront avec luminaire et draps d'or.

Item. Le Captal (4) montera le cheval qui portera le pennon et autres parties de l'armure ... et Monseigneur et Monseigneur le Captal, Monseigneur de Navailles, doivent être revêtus de grandes mantes noires, comme le jour que Monseigneur fut enseveli.

Item . Soient commandés deux barons pour soutenir Madame ... deux hommes maintiendront l'ordre parmi les femmes de la suite de Madame ... Lorsque Madame sera à sa place, on fera entrer dans l'église le cheval menant le deuil ... Quand sera venu le moment de l'offrande ... le cheval qui mène le deuil viendra aussi pour être offert ; on déchirera le caparaçon du cheval ...

Item. Il faut pour le jour des honneurs 120 conques de froment, pour faire du pain quatre jours à l'avance ; il faut 25 ou 30 bœufs, 100 moutons, 3 charges de sel ; en pareil jour, on ne sert pas beaucoup de volaille ; il faut 25 pipes de vin (5) dont 7 seront du blanc ; il faut 20 cruches, 100 gros pichets de terre, une charge de goblets de verre ; en ce jour, on ne doit pas se servir de vaisselle d'argent ; il faut 3 charges d'assiettes de bois et certaine quantité d'assiettes d'étain pour les évêques et les grands seigneurs ; il faut 100 charretées de bois, plus 3 charges de charbon.

Item. Qu'on désigne ceux qui seront chargés de servir, tant les personnes du dehors que les gens du pays, de façon que les étrangers soient bien traités.

N.D.L.R. : Extraits des Honneurs d'Archambaud de Grailly, Comte de Foix, seigneur souverain de Béarn, Captal de Buch, traduits du Béarnais par V. Lespy, professeur au Lycée impérial de Pau.

Le texte complet a paru dans la Revue d'Aquitaine, année 1860.

Ces honneurs (service funèbre) eurent lieu en mai 1414. Archambaud était mort en 1411.

- (1) Qu'elle accomplit son devoir,
- (2) Enlèveraient le crêpe leur cachant la figure.
- (3) L'usage voulant que le prédicateur énumère avant son sermon les dons en nature, apportés par les assistants pour l'offrande des messes d'enterrement, a persisté longtemps. Il existait encore dans certaines paroisses des Landes au début du siècle.
- (4) Gaston, deuxième fils d'Archambaud, qui hérita des terres de Guyenne, dont le captalat de Buch.
- (5) Soit environ 15 000 litres de vin.

**COMPTE RENDU DE LA DÉPENSE FAITE DANS UN VOYAGE
QU'UN SEIGNEUR DE FOIX DE CANDALE FIT A PARIS
DU 4 AVRIL AU 14 AOUT 1547**

1ère étape : Cadillac-Brannes - souper et coucher à Brannes.

1 quartier de mouton : 3 sols - 4 poulets : 5 sols - La moitié d'un chevreau : 5 sols - 3 livres de lard (à 2 sols 6 deniers la livre) : 7 sols 1/2 - 2 livres de chandelle : 5 sols - 9 pots de vin : 9 sols - pain : 6 sols - Couchage de 21 chevaux (à 4 sols par cheval) : 4 livres 4 sols - Pour la belle chair : 15 sols - Donné aux valets et servantes : 2 sols - Pour le logis où étaient les officiers et les mulets, au coucher : 4 sols - Toille pour faire une bezace pour porter la viande, pour un pourpoint et un haut de chausse au garçon de cuisine et pour la façon : 15 sols - Pour le passage du train de Monseigneur et pour une gabarre au dit passage : 10 sols 6 deniers.

en sorte que la dépense totale pour tout le train, pour le couchage des chevaux et pour le souppé de ceux qui les conduisaient monte au total à 8 livres onze sols, en y comprenant même les frais extraordinaires.

Dans ce temps là, on faisait payer dans une auberge :

1 levraut : 5 sols - 1 douzaine d'œufs : 1 sol - 1 livre d'huile : 3 sols - 1 pâté d'anguilles : 18 deniers - 1 livre de lard : 2 sols - 1 cochon : 9 sols - 1 pâté de lièvre : 2 sols - 1 jambon : 5 sols - 1 chapon : 5 sols - 1 chevreau : 12 sols - 1 pot de vin : 1 sol - 1 fer pour un cheval : 1 sol - 1 paire de souliers : 8 sols.

Un homme disoit et soupoit pour 14 sols y compris le traitement de son cheval.

Le quel compte est d'autant plus intéressant qu'on y trouve les vivres à un prix considérablement au dessous de ce qu'ils sont aujourd'hui.

(Inventaire des titres de l'ancienne maison noble de Puy Paulin et des diverses seigneuries qui ont appartenu aux seigneurs de cette maison, dressé par les soins et les attentions de Monseigneur Esmangart, intendant en la Généralité de Bordeaux, en 1774. (ADG C.3349)

G U J A N POSTÉRIEUREMENT A 1653

A Messieurs les commandants, députés de son altesse Monseigneur le prince de Conty, pour les affaires qu'il a dans la province de Guyenne. Supplient humblement les habitants de la paroisse de Gujan en Buch, disant que durant les troubles des derniers mouvements suscités dans Bordeaux, es années 1652 et 1653, ils auraient été contraints de pourvoir au logement et subsistance des gens de guerre qui estoient en garnison au château de La Teste et de fournir le pain et le vin à grand nombre de soldats qui passaient en ... (?) ... et prenoient leur route au dit quartier de Gujan, qui estoit comme le rendez-vous et la place d'armes de toutes les parties qui se formaient dans les Landes, tellement que les suppliants se voyant chargés de toutes ces bandes et accablés de la foule des désordres de tant de soldats qui menassaient de mettre tout au pillage et de bruler toutes les maisons s'ils n'obtenaient satisfaction et en considérant d'ailleurs qu'une paroisse ... (?) ... composée de menu peuple, qui n'a souvent de quoy fournir à la dépense de ses propres aliments et nécessités de la famille, estoit réduite dans ... (?) ... et son impuissance, aussi ont eu recours aux dons et impôts pour conserver par ce moyen leurs personnes et satisfaire aux ordres de son Altesse, laquelle par un effet de sa bonté leur avait fait des promesses qu'ils seraient soulagés à l'avenir, affirmant de les dédommager entièrement par ses gratifications, de toutes les despenses qu'ils auraient du faire en cette occasion et d'autant que les dits suppliants après avoir supportés durant plusieurs années les grandes debtes qu'ils ont contractées pour les dictes nécessités publiques, ne peuvent subsister davantage et sont en danger d'une ruine totale s'il ne leur est pourvu de quelques secours extraordinaires.

Estant adverdý que son Altesse Sérénissime a favorisé de nouveau de ses bienfaits plusieurs familles qui auraient été affligées dans les malheurs de la guerre, ils espèrent la mesme grace de son assistance, bien mesme que la dicte paroisse de Gujan a outre passé le pouvoir de ses fonds de commodité pour ... (?) ... des ordres de son Altesse et de ceux qui commandaient dans son armée qui ont tiré leurs plus grandes subsistances des deniers empruntés par les dits habitants de Gujan qui reviendront à la somme de 8.878 livres que les dits officiers ont touchés effectivement ainsi qu'il appert par leurs quittances et actes authentiques remis contre laquelle somme de 8.878 livres.

Les dits suppliants ont été contraints de payer les tailles et autres impositions au roy pour les dictes années 1652 et 1653 ce qui les a ... (?) ... Ils considèrent qu'il vous plaise, Messieurs, de vos graces rembourser aux suppliants les parties de paiements par eux faits aux officiers de son Altesse par son ordre ... (?) ... et les dits suppliants continueront leurs prières pour la prospérité de son Altesse et de vos personnes.

(A.D.G. - Jésuites Collège 121)

ETAT DE LA DESPENSE FAITE PAR LES HABITANTS DE GUJAN POUR LA SUBSISTANCE DES TROUPES DE Mgr LE PRINCE DE CONTY DURANT LES TROUBLES DE GUYENNE DES ANNÉES 1652-1653

Plaira à Messieurs les commissaires de remarquer que les habitans de Gujan ayant esté chargés de loger par moitié avec la paroisse de Mios pendant dix jours la Compagnie de cavalerie de Lartit et de fournir les ... (?) ... aux soldats, conformément au règlement du roy, ainsi qu'il est contenu dans l'ordonnance de Mgr le prince de Conty du dixième avril 1652, portant par expres que ce qui aurait esté par eux fourni leur serait déduit de présent sur ce qu'ils doivent des tailles de ... (?) ... à l'advenir, les dicts habitans auraient fait les payemens suivans au titre de ladite Ordonnance :

- Premièrement ...
- Item ...
- ... etc.
- Payé en tout : 5.240 livres
- Montant de la taille : 2.813 livres

(A.D.G. - Jésuites Collège 121)

1830 PLAINTÉ D'UN PROPRIÉTAIRE DE BIGANOS CONTRE LE MAIRE DE CETTE COMMUNE

Biganos, le 22 Mars 1830

Monsieur le Préfet,

Je crois dans l'intérêt de la Religion comme dans celui des bonnes mœurs devoir vous dénoncer la conduite impie et répréhensible que mène Monsieur Daniel, maire de Biganos ; parmi les actes qui accusent l'administration du dit Daniel, je ne vous en citerai que deux qui par leur gravité attireront votre attention et votre au-

torité pour les faire cesser.

Le trois du courant, pour la fête locale de cette commune, M. le curé dans un discours qu'il fit à ses paroissiens les engagea à ne pas se livrer à la danse, ni à d'autres excès de débauche. M. le maire, qui était assis à son banc, prit note de ce que M. le curé disait et, à l'issue de la messe, il publia au mépris des lois et règlements de police, et qui pire est, contre la religion et bonnes mœurs, et au plus grand scandale des étrangers, les paroles suivantes : «*M. le curé vient de défendre la danse et les autres débauches, et moi j'ordonne que les salles de danse, cabarets, cafés et billards seront ouverts toute la nuit ; cependant de fréquentes patrouilles seront faites par la gendarmerie pour y faire régner le bon ordre.*»

Ce fut lui-même, Monsieur le Préfet, qui le troubla ; il était chez le sieur Bastien, cabaretier, dans un état d'ivresse le plus complet ; c'est son ordinaire. Etant à jouer aux cartes après minuit, il cherchait des disputes à tout le monde, jusqu'à ce qu'enfin il se battit avec le garde de M. de Lanzac, maire du Teich. Après quoi, il prit son écharpe sans pouvoir se tenir debout et c'est ainsi qu'il faisait régner le bon ordre.

Le quinze aussi du courant, étant encore dans la plus grande ivresse, il s'en fut chez le sieur Dulou, cabaretier. Profitant de l'absence de celui-ci, il se mit tout nu en chemise et fit, en présence de la femme du dit Dulou et de ses deux filles, dont l'une est âgée de 14 ans et l'autre de 16, des actes que ma plume ne pourrait vous tracer ici sans blesser la pudeur. Il en fit tant que la mère et les filles furent obligées de lui dire que, s'il ne sortait, elles allaient appeler quelqu'un à leur secours.

Telle est, Monsieur le Préfet, la conduite du sieur Daniel. J'ose me promettre par avance que vous mettrez en usage tous les moyens que vous fournit votre autorité pour faire cesser tous ces abus ; les habitants de Biganos vous auront une reconnaissance éternelle si vous les délivrez de ce fonctionnaire qui est indigne d'occuper la place de maire par son immoralité. Ils vous auraient déjà exprimé tout leur mécontentement s'ils n'étaient retenus par les menaces qu'il ne cesse de leur faire lorsqu'on s'avise de censurer sa conduite ; il n'y a que moi seul qui ose élever la voix aux risques de devenir la victime de sa brutalité.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Laitotte, propriétaire à Biganos
(A.D.G. - 3 M 480)

N.D.L.R. : le curé de Biganos, l'abbé Sébastien Garcia, prêtre de nationalité espagnole, était un personnage aussi pittoresque que le maire Daniel, ayant comme ce dernier le goût de la bouteille et du jeu de billard.

Ils furent d'abord amis. C'est, du reste, sur les instances de Daniel que l'abbé Garcia avait été nommé à Biganos en décembre 1828. Ils se brouillèrent ensuite. Leur brouille était déjà commencée en mars 1830 su l'on en juge d'après le document ci-dessus. Elle atteint toute son intensité en septembre 1830, au point que le préfet en saisit l'archevêque. Monseigneur de Cheverus lui répondit que ce n'était pas le curé de Biganos qui s'élevait contre le maire, mais les propres administrés de celui-ci.

(A.D.G. 2 V 123)

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL
51, COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

- M. de GRACIA, Maire Honoraire d'Arcachon
M. Gilbert SORE (+ 1977)
M. l'Abbé BOUDREAU (+ 1982)

PRÉSIDENT

- M. Jacques RAGOT, 20 rue Jules Favre, 33260 La Teste - Tél. : 66.27.34

SECRÉTAIRE

- M. Michel BOYE, 16 lotissement Béranger - cedex 138-4, 33260 La Teste
Tél. : 66.36.21

BIBLIOTHÉCAIRE - ARCHIVISTE

- Mme FERNANDEZ, Résidence Côte-d'Argent,
125 Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon

TRÉSORIER

- M. Pierre LABAT, 35 Allée de Boissière, 33980 Audenge - Tél. : 26.85.19

CONSEILLERS

- MM. MARCHOU (membre fondateur)
JEGOU (Numismatique)
GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)
AGUESSE, AUFAN, CLÉMENS, MORMONE, SOUM et THIERRY
Mme ROUSSET-NEVERS

1. Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elle devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La correspondance générale et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les demandes de renseignements sont à envoyer au secrétariat général.
3. Le renouvellement des cotisations et tous autres versements sont à adresser au trésorier.
4. S'adresser au président pour ce qui concerne la direction de la Société, la rédaction du Bulletin et les communications à présenter. Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables.
5. Il sera rendu compte, sauf convenance, de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société. Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.